



PLAN D'URBANISME 2017-225

AVIS DE MOTION 7 août 2017

ADOPTION 5 septembre 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR 19 octobre 2017

Modification au règlement	
No. Règlement	Entrée en vigueur
2024-291	2025-02-20

A. TABLE DES MATIÈRES

A. TABLE DES MATIÈRES.....	I
B. LISTE DES TABLEAUX.....	III
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
Titre.....	1
Territoire assujéti	1
Abrogation du règlement antérieur	1
1. Le Contexte de planification	2
1.1. Contenu du plan d'urbanisme	2
1.2. Cadre de révision.....	2
1.3. Processus participatif.....	2
2. Le contexte d'aménagement.....	4
2.1. Le contexte régional	4
2.2. Historique.....	5
2.2.1. Hier	5
2.2.2. Aujourd'hui	6
2.3. Le milieu biophysique	6
2.3.1. Les sols, relief et végétation	6
2.3.2. Le réseau hydrographique	7
2.4. La population	8
2.5. Les milieux de vie (périmètres urbains).....	11
2.5.1. Résidentielle	11
2.5.2. Commerciale.....	12
2.5.3. Industrielle.....	13
2.5.4. Institutionnelle, communautaire et touristique.....	14
2.6. Les secteurs de villégiature	16
2.7. Le secteur d'extraction.....	17
2.8. La zone agricole	18
2.8.1. Les activités agricoles.....	18
2.8.2. Les activités forestières	18
2.8.3. Les activités résidentielles en zone agricole.....	19
2.8.4. Les autres activités en zone agricole.....	19
2.9. L'activité récréotouristique	20
2.10. L'organisation du transport et les grands réseaux.....	21
2.10.1. Transport.....	21
2.10.2. Réseau technique urbain (RTU).....	22

2.10.3. Réseau d'aqueduc et d'égout	23
2.11. Les éléments d'intérêt.....	23
2.11.1. Les éléments d'intérêt historique et culturel.....	23
2.11.2. Les éléments d'intérêt esthétique	24
2.11.3. Les éléments d'intérêt écologique	24
2.11.4. Les territoires d'intérêt archéologique.....	24
2.12. Les contraintes à l'occupation du territoire	24
2.12.1. Les contraintes naturelles	25
2.12.2. Les contraintes anthropiques.....	25
2.13. Bilan du développement depuis les 15 dernières années	27
3. Les choix d'aménagement	28
3.1. La vision d'aménagement.....	28
3.2. Les orientations d'aménagement.....	28
3.3. Le plan d'action.....	28
3.2.1. Orientation 1 : Consolider, promouvoir et encadrer le développement des activités de façon harmonieuse à l'intérieur des milieux de vie.....	29
3.2.2. Orientation 2 : Préserver et mettre en valeur le caractère champêtre de l'architecture des bâtiments existants et à venir.....	32
3.2.3. Orientation 3 : Préserver et encadrer les milieux de villégiatures de façon sécuritaire en harmonie avec l'environnement.....	34
3.2.4. Orientation 4 : Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières	35
3.2.5. Orientation 5 : Encadrer et favoriser le développement d'activités autres que l'agriculture sans lui nuire	36
3.2.6. Orientation 6 : Assurer une cohabitation harmonieuse des activités de l'affectation « extraction » avec son environnement	37
3.2.7. Orientation 7 : Planifier une offre récréotouristique distincte à Dudswell.....	38
3.2.8. Orientation 8 : Maintenir un réseau de transport fonctionnel et sécuritaire	39
4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	40
4.1. Affectation « périmètre urbain avec service ».....	40
4.1.1. Fonction résidentielle	40
4.1.2. Fonction mixte.....	40
4.1.3. Fonction industrielle	41
4.2. Affectation « villégiature ».....	41
4.3. Affectation « agricole »	41
4.4. Affectation « forestière »	42
4.5. Affectation « rurale ».....	42
4.6. Affectation « extraction »	43
4.7. Politiques particulières par affectation	44
5. ENTRÉE EN VIGUEUR	46
6. ANNEXES	47

6.1 Annexe 1 : Carte des grandes affectations du sol et des territoires d'intérêt	47
6.2 Annexe 2 : Îlots de chaleur dans les périmètres urbains	48
7. BIBLIOGRAPHIE.....	47

B. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poids démographique.....	8
Tableau 2 : Caractéristiques des ménages	8
Tableau 3 : Caractéristiques des familles.....	9
Tableau 4 : Activité sur le marché du travail.....	9
Tableau 5 : Niveau de scolarité	9
Tableau 6 : Mobilité	10
Tableau 7 : Typologie résidentielle des milieux de vie (périmètre urbain).....	11
Tableau 8 : Évolution du nombre de constructions résidentielles du secteur de Bishopton.....	11
Tableau 9 : Évolution du nombre de permis de constructions résidentielles du secteur de Marbleton	11
Tableau 10 : L'habitation à Dudswell selon Statistique Canada.....	12
Tableau 11 : Typologie commerciale et de service du secteur de Bishopton.....	13
Tableau 12 : Typologie commerciale et de service du secteur de Marbleton.....	13
Tableau 13 : Typologie institutionnelle du secteur de Bishopton	14
Tableau 14 : Typologie institutionnelle du secteur de Marbleton.....	14
Tableau 15 : Liste des organismes municipaux et communautaires	15
Tableau 16 : Typologie d'habitation à l'intérieur des secteurs de villégiature.....	16
Tableau 17 : Construction en zone de villégiature	16
Tableau 18 : Typologie des autres activités en zone agricole.....	19
Tableau 19 : Débit de circulation sur les routes provinciales (données 2014)	21
Tableau 20 : Développement résidentiel par secteur pour la période des années 2000 à 2015	27

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

TITRE

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Dudswell »

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Dudswell.

ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Toute disposition incompatible avec le présent règlement contenue dans tous les règlements municipaux antérieurs est, par la présente, abrogée.

Sans restreindre la généralité du premier alinéa, le présent règlement abroge et remplace les dispositions du plan d'urbanisme numéro 00-057 de la municipalité de Dudswell.

1. Le Contexte de planification

1.1. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Encadré par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tiré du guide « La prise de décision en urbanisme » du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT), le plan d'urbanisme doit comprendre :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger (p. ex., protection du patrimoine et du paysage, rénovation des noyaux villageois);
- La nature, la localisation et le type d'équipements et d'infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire (p. ex., parcs, piscines, bibliothèques, équipements municipaux);
- Les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan;
- La nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution.

L'identification de toutes les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

1.2. CADRE DE RÉVISION

Le plan d'urbanisme (numéro 00-057) de la municipalité de Dudswell, en vigueur depuis le 15 mai 2000, a été précédé par l'entrée en vigueur, le 18 juin 1998, du schéma d'aménagement révisé (numéro 124-98) de la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-St-François.

Maintenant, après plus de 15 années passées, le conseil municipal juge propice d'actualiser la planification du territoire et d'encadrer son développement pour les 5 à 10 prochaines années. Au-delà de l'actualisation du plan d'urbanisme, la municipalité profite de l'occasion pour réviser tous les règlements d'urbanisme, et ce, dans le but d'y intégrer les nouvelles pratiques en aménagement et de les adapter aux opportunités du territoire.

La présente révision ne fait pas suite à une révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Haut-Saint-François. Celle-ci n'envisage pas sa révision du SAD à court terme. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à un conseil municipal de modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme de sa propre initiative, sans qu'une révision du schéma d'aménagement l'exige. Cependant, les modifications du plan et des règlements d'urbanisme devront être conformes au SAD révisé de 1998 de la MRC du Haut-Saint-François.

1.3. PROCESSUS PARTICIPATIF

Le conseil municipal de Dudswell a opté pour une révision réalisée par les ressources humaines de la Municipalité, ainsi que pour une démarche participative durant l'élaboration des documents. Cette manière de procéder a permis de mieux établir les préoccupations des Dudswelloises et des Dudswellois.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), Environnement Dudswell et le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité de Dudswell ont été parties prenantes dans l'élaboration et la validation des contenus du plan et règlements d'urbanisme. De plus, la municipalité a fait intervenir les citoyens en amont du processus de révision afin d'accueillir et de considérer leurs préoccupations relatives à l'utilisation et l'aménagement de leur territoire.

Voici la liste des activités tenues dans le cadre de la présente révision :

- 16 février 2015 : Présentation du portrait et diagnostic du territoire au CCU;
- 13 avril 2015 : Présentation d'une version préliminaire du Plan d'urbanisme au CCU, Environnement Dudswell et au conseil municipal;
- Juillet 2015 : Publipostage à tous les citoyens d'un sondage sur la révision du plan d'urbanisme (enjeux et orientations);
- Octobre 2015 : Publication des résultats du sondage citoyen;
- Octobre 2016 : Présentation des modifications portées au règlement de zonage au CCU;
- Janvier à avril 2017 : Présentation des modifications des règlements de zonage, lotissement, construction et permis et certificat au CCU;
- Février 2017 : Présentation des modifications des règlements de zonage, lotissement, construction et permis et certificat touchant à l'environnement au CCE;
- Août 2017 : Début du processus d'adoption du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale.

2. Le contexte d'aménagement

2.1. LE CONTEXTE RÉGIONAL

Située dans la région administrative de l'Estrie et à l'intérieur de la MRC du Haut-Saint-François, la municipalité de Dudswell est traversée d'ouest en est par la rivière Saint-François et par la route 112. La MRC, d'une superficie de 2336 kilomètres carrés, regroupe 2 villes et 12 municipalités, soit les villes de Cookshire-Eaton et East Angus ainsi que les municipalités d'Ascot Corner, Bury, Chartierville, Dudswell, Hampden, Lingwick, La Patrie, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury.

La concentration de la population de la MRC se situe davantage dans les noyaux fortement urbanisés à proximité de la ville de Sherbrooke, soit, les villes d'East-Angus et de Cookshire-Eaton et la municipalité d'Ascot Corner.

La municipalité de Dudswell a deux noyaux villageois (centres locaux) qui étaient représentés anciennement par les villages de Bishopton et Marbleton avant la fusion avec le canton de Dudswell en 1995. À l'intérieur de ceux-ci sont concentrés la population et les services de base (école, dépanneur, service bancaire, restaurant, service culturel et de loisir, etc.). À l'extérieur de ces limites, c'est un territoire rural où se côtoient des activités agricoles, forestières, extractives et de villégiature.

Le concept d'organisation spatiale du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-François s'articule autour de certains principes généraux de développement régional, qui, aujourd'hui, demeure pertinent :

- La hiérarchisation des centres de services par l'identification de Cookshire-Eaton et d'East-Angus comme centre régional et de Weedon et La Patrie comme centre de services;
- L'impact économique important de la ville de Sherbrooke et l'importance de favoriser le maintien de la fluidité et de l'efficacité du réseau supérieur et local;
- L'impact du pôle touristique du Mont-Mégantic;
- Le développement des aires de concentrations à fort potentiel récréotouristique dû à la présence de la rivière Saint-François et de lacs favorisant la villégiature;
- La reconnaissance, la consolidation et le développement des axes routiers majeurs soit l'axe Ascot-Corner Weedon comme destination touristique et de villégiature reliée à la présence de plans d'eau;
- La reconnaissance de la région du mont Mégantic comme pôle touristique de la MRC et comme élément majeur du développement touristique estrien;
- Le développement du produit récréotouristique régional en complémentarité aux autres produits estriens;
- La reconnaissance et le développement du milieu agricole comme élément majeur du développement régional;
- La reconnaissance, le développement et la gestion du milieu forestier comme élément majeur du développement régional;
- La consolidation des périmètres d'urbanisation et la restriction de l'étalement des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation avec ou sans services;
- La diversification de la structure industrielle et la consolidation des acquis.

2.2. HISTORIQUE

2.2.1. Hier

C'est sous le régime britannique que le canton de Dudswell a été délimité en 1792 et proclamé officiellement le 13 mai 1805 par l'Angleterre. À cette époque, l'Empire britannique offrait des terres aux Américains restés fidèles à la couronne d'Angleterre, les loyalistes. C'est un monsieur, dénommé John Bishop, un loyaliste du Vermont qui a hérité du quart du Canton pour lui et sa famille. Monsieur Bishop est décédé en 1801, quelque temps après son arrivée. Sa famille a repris le contrôle du territoire sous une milice jusqu'en mai 1855, date d'adoption de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada (l'ancêtre du code municipal). Le canton de Dudswell faisait alors partie du Comté de Wolfe en compagnie des cantons de Weedon, Wotton, Wolfes-Town, Garthby et Stratford, jusqu'à la constitution de la MRC du Haut-Saint-François le 1^{er} janvier 1982.

L'essor du canton a pris du temps à se matérialiser dû au piètre état du réseau routier et à un manque d'infrastructure relié au commerce. Avant l'arrivée du chemin de fer, la rivière Saint-François constituait la principale voie d'exportation des ressources premières comme la pierre à chaux (calcaire) où a eu lieu la découverte du premier gisement, déclaré en 1824.

C'est en 1875 que le chemin de fer reliait Sherbrooke à Weedon et en 1887, il se rendait jusqu'à la ville de Québec. L'avènement du chemin de fer s'est inscrit dans un contexte d'essor industriel encadré par le gouvernement conservateur du Canada de John A. Macdonald, qui a adopté la Politique nationale permettant l'extension du réseau ferroviaire vers les villes secondaires. Grâce à cette politique, la mine de pierre à chaux a pris de l'expansion et le canton de Dudswell a connu une forte croissance démographique, notamment par l'arrivée massive de francophones venus travailler dans le secteur du village de Marbleton.

Au tournant du 20^e siècle, alors constitué de trois secteurs distincts, le canton de Dudswell a été démembré par le détachement du village de Marbleton (Saint-Adolphe-de-Dudswell) en 1895 et de Bishop Crossing en 1917 (Bishopton, nom adopté en 1932).

Le 20^e siècle a principalement marqué le territoire par :

- Une augmentation des francophones et une diminution des anglophones;
- La séparation de l'église et de l'état;
- L'exode rural vers les grands centres économiques;
- L'implantation de services tels des écoles, une caisse populaire, des dépanneurs, des bureaux de poste et des commerces locaux;
- La consolidation de l'industrie de la chaux, de l'industrie du bois et de l'agriculture;
- L'implantation de résidences secondaires autour des plans d'eau.

En 1995, le canton de Dudswell, la municipalité de Marbleton et celle de Bishopton ont fusionné pour former comme à son origine, à l'exception de quelques modifications territoriales, la municipalité de Dudswell que l'on connaît aujourd'hui.

2.2.2. Aujourd'hui

Le territoire de la municipalité de Dudswell, situé dans la partie nord de la MRC du Haut-Saint-François, s'étend sur une superficie de 218,76 kilomètres carrés, ce qui lui confère le 5^e rang sur les 14 municipalités de la MRC. Les limites municipales sont partagées au nord et au nord-ouest par les municipalités de Saint-Camille et Saint-Joseph-de-Ham-Sud (MRC d'Asbestos), au sud-ouest par la municipalité de Stoke (MRC Val-Saint-François), au sud par le canton de Westbury, au sud-est par la municipalité de Bury, à l'est par le canton de Lingwick et finalement au nord-est par la municipalité de Weedon.

Dudswell est facilement accessible par la route 112 qui traverse le territoire d'ouest en est, ainsi que par la route 255 qui la traverse dans un axe nord-sud.

La population de Dudswell s'élève à 1771 résidents ce qui représente 7,8 % (Statistique Canada, 2011) de la population totale de la MRC du Haut-Saint-François.

2.3. LE MILIEU BIOPHYSIQUE

2.3.1. Les sols, relief et végétation

D'un point de vue géologique, la municipalité de Dudswell appartient à la province appalachienne constituée principalement de dépôts glaciaires. Aussi, on note la présence de dépôts fluviaux le long de la rivière Saint-François et dans les vallées où l'on observe parfois de grandes épaisseurs de sables et de graviers (COGESAF, 2006).

L'altitude du territoire oscille environ entre 200 mètres dans le secteur de la rivière Saint-François jusqu'à 461 mètres dans le nord-est de la municipalité en direction des municipalités de Saint-Camille et de Ham-Sud (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2005).

Le territoire offre une variation équilibrée et harmonieuse entre les paysages boisés et les percées des champs agricoles. Le couvert forestier est caractérisé par une proportion à 31 % de forêt de feuillus, 29 % de forêt mixte et 15 % de résineux. Les peuplements les plus présents sur le territoire sont l'érable à sucre, l'érable rouge, le sapin baumier, regroupement de bouleaux à papier et gris et les peupliers (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2014).

2.3.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du territoire est situé dans une proportion de 82,3 % à l'intérieur du bassin versant de la rivière Saint-François et à 17,6 % à l'intérieur de la rivière Nicolet (ministère du Développement durable, de l'Environnement, et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2011).

La notion de bassin versant est essentielle dans la compréhension du cycle de l'eau et des impacts de l'activité humaine sur la qualité et sur les répercussions liées à la quantité. À une plus petite échelle, chacun des cours d'eau possède son propre bassin versant et s'inscrit à l'intérieur d'un réseau d'écoulement plus global. Les principaux sous-bassins du territoire sont les rivières Saint-François, Stoke, Nicolet-Centre et Sud-Ouest; les lacs d'Argent et Miroir, ainsi que les ruisseaux Thibodeau, Kingsey, Truite et Bogue.

Lac Miroir

Le lac Miroir est d'une superficie de 0,74 kilomètre carré, d'une longueur maximum de 1,6 kilomètre, d'une largeur maximum de 0,64 kilomètre et d'une profondeur allant jusqu'à 20 mètres. Les principales espèces de poissons observés sont la truite brune, la perchaude et le brochet. Les principaux tributaires sont les ruisseaux Martin, Breton, Bolduc et Thibault. L'exutoire, communément nommé « la décharge du lac Miroir », se situe à l'extrémité sud (chemin Bloomfield). L'utilisation du sol autour du plan d'eau est occupée par un secteur de villégiature et par des terres en culture et en élevage.

Lac d'Argent

Le lac d'Argent est d'une superficie de 0,65 kilomètre carré et d'une profondeur allant jusqu'à 55 mètres. Le principal tributaire est le ruisseau du 8^e rang. L'exutoire est contrôlé par un barrage qui s'écoule vers le lac Adolphe en direction du ruisseau de la décharge du lac d'Argent. L'utilisation du sol dans le bassin versant du lac est occupée principalement par un secteur de villégiature et par des activités agricoles de culture et d'élevage ainsi que par des activités extractives.

La rivière Saint-François

La rivière Saint-François traverse le territoire d'est en ouest. Elle provient du lac Louise (Weedon) et s'écoule en direction du Canton de Westbury jusqu'à son embouchure finale, le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Saint-François-du-Lac. Sur le territoire, le secteur de la rivière est bordé par 4 secteurs de villégiatures, le périmètre urbain du secteur de Bishopton et par des terres agricoles en culture et en élevage.

2.4. LA POPULATION

Les statistiques du présent chapitre proviennent des recensements quinquennaux de Statistique Canada.

En 2011, la municipalité de Dudswell comptait 1771 résidents ce qui lui confère le 5^e rang à l'échelle de la MRC. Cela représente une croissance démographique de 3,3 % entre 2006 et 2011 et de tout près de 4 % entre 2001 et 2006, donc près de 7,3 % d'augmentation en 10 ans. Il s'agit d'une croissance démographique supérieure à celle de la MRC du Haut-Saint-François (1,2 % depuis 2001).

Tableau 1 : Poids démographique

	DUDSWELL						MRC HSF	
	2001		2006		2011		2011	
Population totale	1644		1712		1771		21 665	
0 à 14 ans	300	18 %	260	15 %	245	14 %	3675	17 %
15 à 24	165	10 %	155	9 %	165	9 %	2440	11 %
25 à 54	695	42 %	690	40 %	705	40 %	8710	39 %
55 ans et plus	480	29 %	600	35 %	665	38 %	7255	33 %
Âge médian de la population	42.3		46.5		48.2		44.8	

La proportion des jeunes de 0 à 24 ans a légèrement diminué entre 2001 et 2011, passant de 28 % à 23 %. Les 25 à 54 ans suivent la même tendance avec une diminution de 2 %. Quant aux 55 ans et plus, il s'agit de l'unique groupe d'âge en croissance de 9 % passant de 29 % de la population en 2001 à 38 % en 2011.

Tableau 2 : Caractéristiques des ménages

	DUDSWELL						MRC HSF	
	2001		2006		2011		2011	
Total des logements privés	855		997		1058		10 762	
Nombre de ménages permanents	690	81 %	725	73 %	775	73 %	9210	86 %
Nombre de logements secondaires	165	19 %	272	27 %	283	27 %	1552	14 %
Nombre de logements loués	105	12 %	60	6 %	55	5 %	1820	17 %
Nombre moyen de personnes par ménage	n. d		2.2		2.2		2.4	
Revenu médian des ménages	30 515.00 \$		41 321.00 \$		52 384.00 \$		46 268.00 \$	

Le nombre de logements privés a augmenté de 19,2 % depuis 2001. Pour la même période, on remarque une augmentation plus marquée pour les logements privés secondaires (non-résidents), avec 42 % de hausse comparativement aux logements privés permanents (résidents) avec seulement 11 %. En 2011, 27 % des logements sont secondaires et 73 % sont permanents comparativement à la MRC avec 14 % de logements

secondaires et 84 % de logements permanents. En période estivale, la population de la Municipalité peut s'élever jusqu'à 2500 personnes.

Tableau 3 : Caractéristiques des familles

	DUDSWELL			MRC HSF
	2001	2006	2011	2011
Nombre de familles	485	525	520	6495
Nombre moyen de personnes par famille	2.8	2.6	2.7	2.8
Revenu médian	41 388.00 \$	48 615.00 \$	64 956.00 \$	57 360.00 \$

Le revenu médian des familles (64 956 \$) et des ménages (52 384 \$) des Dudswellois(es) est supérieur à ceux des familles (57 360 \$) et des ménages (46 268 \$) de la MRC du Haut-Saint-François;

Tableau 4 : Activité sur le marché du travail

	DUDSWELL			MRC HSF
	2001	2006	2011	2011
Taux d'activité	60.9 %	58.0 %	62.5 %	61.7 %
Taux d'emploi	52.1 %	52.9 %	58.4 %	58.2 %
Taux de chômage	14.5 %	8.8 %	6.5 %	5.7 %

Le chômage a fortement diminué passant de 14,5 % en 2001 à 6,5 % en 2011, mais est quelque peu supérieur à celui de la MRC (5,7 %).

Tableau 5 : Niveau de scolarité

DUDSWELL	Niveau de scolarité 2011	
Population de 15 et plus	1480	100 %
Études secondaires	295	20 %
École de métier	360	24 %
Études collégiales	165	11 %
Études universitaires	215	15 %
Aucun certificat, diplôme ou grade	440	30 %

Les résidents de 15 ans et plus possèdent dans des proportions de 44 %, un diplôme secondaire ou un diplôme de métiers, 26 % un diplôme d'études collégiales ou universitaires et 30 % aucun diplôme ou grade.

Tableau 6 : Mobilité

DUDSWELL	2011	
Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant		
Lieu de résidence 1 an avant 2011	1735	
Personnes n'ayant pas déménagé	1620	93.37 %
Déménagés à l'intérieur de la Municipalité	50	2.88 %
Déménagés à l'extérieur de la Municipalité	60	3.46 %
Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant		
Lieu de résidence 5 ans auparavant	1675	
Personnes n'ayant pas déménagé	1230	73.43 %
Déménagés à l'intérieur de la Municipalité	155	9.25 %
Déménagés à l'extérieur de la Municipalité	290	17.31 %
Lieu de travail		
Population active occupée totale de 15 ans et plus	865	100 %
Domicile	110	13 %
À l'intérieur du territoire	110	13 %
Weedon	20	2 %
East-Angus	90	10 %
Cookshire-Eaton	30	3 %
Sherbrooke	280	32 %
Autres lieux de travail	225	26 %

Entre 2010 et 2011, c'est près de 94 % de la population qui a résidé à la même adresse. Avec un statut de propriétaire dans une proportion de 95 %, les résidents font le choix de s'établir pour plusieurs années (73 % de la population réside durant plus de 5 ans).

Les données portant sur le lieu de travail révèlent que 75 % de la population active occupée travaille à l'extérieur de la municipalité de Dudswell. Seulement 15 % travaillent sur le territoire et 15 % occupent un travail à domicile. Notons qu'il y a 32 % des résidents qui travaillent dans la Ville de Sherbrooke et 10 % à East-Angus.

Voici les principaux constats tirés de l'analyse statistique de la population :

- Difficulté à retenir les jeunes de 0 à 24 ans;
- Vieillesse de la population;
- Croissance et intérêt plus important des secteurs de villégiature, notamment pour la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes;
- Augmentation du nombre de famille;
- Un taux d'activité acceptable;
- Un taux de rétention des résidents appréciable;
- Dépendance économique aux grands centres régionaux.

2.5. LES MILIEUX DE VIE (PÉRIMÈTRES URBAINS)

Le territoire est articulé autour de deux principaux milieux de vie où se concentrent la population et les activités. Deux périmètres d'urbanisation sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-François. Un périmètre d'urbanisation désigne l'espace où se concentre le développement des activités urbaines, et ce, dans une optique de consolidation et de rentabilisation des infrastructures et des équipements.

2.5.1. Résidentielle

Tiré du rôle d'évaluation de la MRC du Haut-Saint-François, pour le secteur de Bishopton, on dénombre 119 unités d'habitation (logements), soit 92 bâtiments à vocation résidentielle. Pour le secteur de Marbleton, on dénombre plutôt 161 unités d'habitation (logements), soit 145 bâtiments à vocation résidentielle.

Tableau 7 : Typologie résidentielle des milieux de vie (périmètre urbain)

Type	Secteur Bishopton	Secteur Marbleton
Unifamiliale	79	137
Bifamiliale	5	4
Multifamiliale (3 un.)	3	0
Multifamiliale (4 un.)	2	4
Multifamiliale (5 un.)	1	0
Multifamiliale (6 un.)	1	0
Maison mobile	1	0
TOTAL BÂTIMENT	92	145

Toujours selon le rôle d'évaluation, le tableau suivant présente les nouvelles constructions résidentielles de 2000 à 2015 du périmètre urbain de Bishopton.

Tableau 8 : Évolution du nombre de constructions résidentielles du secteur de Bishopton

2000-2003	2004	2006	2007	2008	2009	2012	2013	TOTAL
0	1	1	1	1	1	3	1	9

En ce qui a trait au potentiel de construction dans le secteur de Bishopton, la municipalité l'estime à 17 terrains. De plus, il est à noter que 2 terrains municipaux pourraient servir d'ensembles résidentiels pouvant aller jusqu'à 6 unités d'habitation. Le périmètre urbain a atteint une capacité de construction dans une proportion d'environ 90 %.

Toujours selon le rôle d'évaluation, le tableau suivant présente les nouvelles constructions résidentielles de 2000 à 2015 du périmètre urbain de Marbleton.

Tableau 9 : Évolution du nombre de permis de constructions résidentielles du secteur de Marbleton

2000-2005	2006-2007	2008	2009	2010	2011	2015	TOTAL
4	3	4	2	1	1	1	16

Quant au potentiel de construction dans le secteur de Marbleton, la municipalité l'estime à environ 30 terrains. De plus, il est à noter que l'espace entre la route 112 est et la rue Church a déjà fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente dans le milieu des années 80. La municipalité pourrait évaluer l'opportunité de l'intégrer à l'intérieur du périmètre urbain. Le périmètre urbain a atteint une capacité de construction dans une proportion d'environ 85 %.

Tableau 10 : L'habitation à Dudswell selon Statistique Canada

Dudswell	2011	
Nombre total de logements	1058	
Logements privés occupés par des résidents habituels	775	
Logements possédés	720	93 %
Logements loués	55	7 %
Logements construits entre 1981 et 2000	115	15 %
Logements construits avant 1980	565	73 %
Logements construits entre 2000 et 2011	95	12 %
Valeur moyenne des logements possédés	195 535 \$	
Maison individuelle (isolée)	705	91 %
Autres	65	8 %
Logements qui nécessitent des réparations majeures	85	11 %

Les principaux constats sont :

- La typologie d'habitation est majoritairement de type résidentiel unifamilial;
- Le parc immobilier est âgé : 73 % des logements ont été construits avant 1980;
- Les périmètres urbains des secteurs de Bishopton et Marbleton ont connu une faible croissance relative aux nouvelles constructions au cours des 15 dernières années;
- Les périmètres urbains des secteurs de Bishopton et Marbleton sont densément bâtis. Il reste peu d'espace pour le développement.

2.5.2. Commerciale

À l'intérieur des périmètres urbains, les activités commerciales sont caractérisées par des usages principaux où l'activité du bâtiment est majoritairement associée au commerce et par des usages commerciaux accessoires à l'habitation. Dans les deux cas, les activités sont autorisées par les règlements d'urbanisme en vigueur ou sont en situation de droit acquis (existaient avant l'entrée en vigueur des règlements).

Tableau 11 : Typologie commerciale et de service du secteur de Bishopton

Type d'usage	Type d'activité
Usages principaux	Restaurant (fermé depuis octobre 2016)
	Bureau de poste
	Garage
Usages accessoires à l'habitation	Atelier de soudure
	Atelier d'ébénisterie
	Atelier de création d'enseignes
	Garderies
	Service d'esthétique personnel
	Vente de fruits et légumes saisonniers
	Service d'entrepreneur (excavation)

Tableau 12 : Typologie commerciale et de service du secteur de Marbleton

Type d'usage	Type d'activité
Usages principaux	Restaurant
	Atelier de fabrication de pièces métallique
	Transport par camion en vrac
	Dépanneur
	Vente de véhicule tout-terrain
	Caisse Desjardins
Usages accessoires à l'habitation	Forge
	Production de mobilier en bois
	Boucherie-charcuterie
	Crèmerie
	Garage de réparation automobile
	Salon de coiffure
	Garderies

En ce qui concerne les achats courants et semi-courants, les résidents de Dudswell doivent se déplacer vers le pôle régional (East-Angus et Cookshire) ou le pôle intermédiaire (Weedon).

Les principaux constats sont :

- Le secteur de Marbleton bénéficie de plus de diversité de commerces et de services;
- Le secteur de Bishopton est à proximité de la station-service de la Place 112 ce qui permet de se procurer des biens de première nécessité;
- La présence de lieu de rencontre à proximité ou à l'intérieur des périmètres urbains;
- L'absence de commerce d'achats courants et semi-courants (épicerie, pharmacie, etc.).

2.5.3. Industrielle

La municipalité de Dudswell possède un secteur industriel. Situé à l'intérieur du périmètre urbain de Bishopton le secteur industriel était occupé jusqu'en 2007 par la compagnie de transformation de bois Shermag. Depuis sa fermeture, l'immeuble est vacant. L'implantation d'une nouvelle industrie à cet endroit devra nécessairement tenir

compte de l'impact sur le voisinage. Aussi, notons le potentiel d'implantation industrielle dans la zone d'extraction à proximité des routes provinciales.

Les principaux constats sont :

- Secteur industriel vacant à Bishopton depuis le départ de Shermag en 2007;
- Aucun secteur industriel dans le secteur de Marbleton;
- Potentiel de développement industriel dans la zone d'extraction.

2.5.4. Institutionnelle, communautaire et touristique

À l'intérieur des périmètres urbains, les activités institutionnelles, communautaires et touristiques sont indiquées aux tableaux suivants.

Tableau 13 : Typologie institutionnelle du secteur de Bishopton

Groupe	Type
Équipements municipaux	Bureau municipal
	Caserne de pompier
	Réseau d'aqueduc et usine de traitement des eaux
	Parc Gordon-MacAulay
	Parc Patrimonial
Lieux de cultes	Église Saint-Clément (cimetière sur le chemin Bloomfeild)
	Église United Church (cimetière sur le chemin Bloomfeild)
Équipement communautaire et culturel	Salle du CACI
	Salle de l'AFEAS
	Salle communautaire (sous-sol de l'église Saint-Clément)

Tableau 14 : Typologie institutionnelle du secteur de Marbleton

Groupe	Type
Équipements municipaux	Réseau d'égout sanitaire et usine de traitement des eaux usées
	Caserne de pompier
	Parc Jocelyn-Gouin
	Plage Pierre E. Perreault
Lieux de cultes	Église Saint-Adolphe
	Cimetière
Éducation	École primaire Notre-Dame-du-Paradis
Équipement communautaire et culturel	Centre communautaire (maison des jeunes, location de salle)
	Bibliothèque municipale
	Bureau d'accueil touristique
	Musée de la chaux
	Musée Louis-Émile Beaugard

Tableau 15 : Liste des organismes municipaux et communautaires

Municipaux	Urbanisme et environnement	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
		Comité consultatif en environnement (CCE)
	Culturel	Bibliothèque de Dudswell
		Association touristique de Dudswell (ATCD.)
Loisir	Forêt habitée de Dudswell	
Indépendants	Social et communautaire	AFEAS de Dudswell
		CACI de Dudswell
		Conseil de la Fabrique de St-Adolphe
		Conseil de la Fabrique de St-Clément
		Conseil de pastorale et chorale St-Adolphe
		Conseil de pastorale de St-Clément
		Les Joies de vivre
		Comité de Jumelage
		Comité de protection du voisinage
		Journal Le Papotin
		Association des Pompiers volontaires de Dudswell
		Loisirs Dudswell
		Maison des Jeunes
		Environnement
	Corporation des résidents du lac Miroir (CRLM)	
	Association des riverains de la rivière Saint-François (ARRSF)	
	Comité Harmonie	

Les principaux constats sont :

- La présence du bureau municipal dans le secteur de Bishopton;
- La présence d'un pôle touristique et culturel dans le secteur de Marbleton (musée, plage, bureau touristique);
- La présence de parc dans les deux secteurs;
- La présence de lieux communautaire dans les deux secteurs;
- La présence d'organismes dans tous les secteurs d'activités.

2.6. LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE

Les activités de villégiature se caractérisent par la forte présence de chalets implantés à partir des années 1950 autour des lacs Miroir, d'Argent ainsi que près de la rivière Saint-François. L'automobile et l'augmentation des revenus familiaux permettent à plusieurs ménages de la classe moyenne d'acquérir de petits lopins de terre en bordure des lacs et des cours d'eau. À l'époque, aucune norme n'encadrait le lotissement, la construction de chemin, l'implantation des constructions et les installations septiques. Cela a eu pour effet de créer des secteurs densément construits et seulement accessibles par des chemins privés non conformes, aujourd'hui en situation de droit acquis. Les résidences secondaires sont encore prédominantes, mais on observe depuis les 20 dernières années plusieurs transformations des résidences secondaires en résidences permanentes.

Les principaux enjeux de développement sont :

- Développement principalement réalisé sans encadrement réglementaire concernant le lotissement et les normes de construction de chemins;
- La présence de zones inondables;
- L'accès aux infrastructures électriques;
- L'assainissement des eaux usées et l'alimentation en eau potable;
- La desserte de service de collecte des matières résiduelles et le déneigement;
- L'accès par les services incendie.

La planification de ces secteurs représente un défi afin d'assurer un développement sécuritaire.

Tableau 16 : Typologie d'habitation à l'intérieur des secteurs de villégiature

Type	Lac Miroir	Lac d'Argent	Chemins Gravel-Yvon-Pomerleau	Chemins Duplin à Tétrault	TOTAL
Résidences principales	37 %	56 %	55 %	47 %	46 %
Résidences secondaires	64 %	44 %	45 %	53 %	54 %

Tableau 17 : Construction en zone de villégiature

Type	Lac Miroir	Lac d'Argent	Chemins Gravel-Yvon-Pomerleau	Chemins Duplin à Tétrault
Nombre de constructions depuis l'an 2000	11	18	10	28

Les principaux constats sont :

- Les activités de villégiatures sont concentrées aux abords du lac Miroir, du lac d'Argent et de la rivière Saint-François;
- Activité majoritairement résidentielle et conversion de résidences saisonnières en résidences permanentes;
- 283 habitations de type saisonnières représentent une population supplémentaire approximative de 680 personnes sur le territoire, basé sur une proportion de 2,4 personnes par ménage;
- Absence d'accès public au lac Miroir et à la rivière Saint-François;
- Peu de location de chalets accrédités et d'activités récréotouristiques;
- Présence d'enjeux relatifs aux services, à la protection de l'environnement et à la sécurité publique.

2.7. LE SECTEUR D'EXTRACTION

L'extraction de la pierre à chaux est une activité qui est exercée depuis 1824 grâce à un riche dépôt de récifs marins. Sous différents noms dans le temps, c'est aujourd'hui la propriété de la compagnie Graymont. L'usine dispose de deux fours ayant une capacité de production annuelle qui s'élève à 330 000 tonnes (Graymont, 2014). Ils fournissent aussi des granulats de construction dans la région et sont également un important producteur de chaux agricole.

Les activités d'extraction s'exercent sur une superficie d'environ 520 hectares en zone d'extraction et environ 43 hectares en zone agricole (carrière numéro 6). De plus, ce secteur accueille à l'intersection de la route 255 Sud et de la rue Principale Ouest, la compagnie L. Breton Transport qui effectue les livraisons de la pierre à chaux pour Graymont.

En 2015, à la demande de la compagnie Graymont et de la municipalité, la MRC du Haut-Saint-François a modifié le schéma d'aménagement afin d'agrandir l'affectation « extraction », de classer celle-ci en deux niveaux et de mieux y encadrer les infrastructures reliées aux carrières. La compagnie faisait face à un important enjeu d'empilement de résidus stériles qui pouvait compromettre ses activités. La MRC en a profité pour ajouter des normes relatives à l'aménagement des empilements de résidus stériles pour une meilleure intégration dans le paysage. Dans le même élan, Graymont a entamé une réflexion sur la réhabilitation de certains sites à proximité du périmètre urbain de Marbleton et a créé le comité Harmonie.

La proximité des activités d'extraction avec celles de villégiature et du périmètre urbain du secteur de Marbleton crée des défis de cohabitation importants en constante évolution. Les principales sources de nuisances des activités extractives sont le bruit, la poussière, la circulation lourde, les vibrations et l'impact sur le paysage et sur les eaux de ruissellement.

En plus de la réglementation municipale, la compagnie Graymont doit respecter le règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q2, r.7) découlant de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec

Les principaux constats sont :

- La compagnie Graymont est en expansion et consolide ses activités;
- Un nouvel encadrement réglementaire est en vigueur établissant des normes plus strictes notamment en ce qui concerne l'intégration des empilements au paysage;
- La compagnie est à l'écoute des plaintes;
- La compagnie a créé le comité Harmonie dans le but de trouver des idées provenant des citoyens concernant la réhabilitation de la carrière numéro 4;
- Considérant l'importante superficie d'extraction, la cohabitation entre le secteur de Marbleton et les zones de villégiatures du lac Miroir et du lac d'Argent est respectueuse;
- Les enjeux de l'affectation « extraction » sont le bruit, la poussière, la circulation lourde, les vibrations et l'impact sur le paysage et sur les eaux de ruissellement;
- Le secteur d'extraction présente un potentiel pour l'implantation industrielle.

2.8. LA ZONE AGRICOLE

2.8.1. Les activités agricoles

Selon le rôle d'évaluation, environ 11 % du territoire (100 propriétés) de Dudswell occupe un usage principal agricole.

Selon les statistiques du MAPAQ de 2010, voici le nombre d'exploitations agricoles déclaré :

<i>Production animale</i>	<i>Nombre</i>	<i>Culture végétale</i>	<i>Nombre</i>
Lait	5	Horticulture ornementale	2
Porc	1	Céréales et protéagineux	-
Bovins de boucherie	17	Cultures abritées	-
Volailles	1	Fourrages pour la vente	11
Ovins	4	Fruits	-
Aquaculture	-	Légumes	-
Veaux lourds	-	TOTAL	13
Autres élevages	-		
Chevaux	1		
TOTAL	25		
Acéricole	11		
Autres	8		
Nombre total en 2010	36		
Nombre total en 2007	29		
Nombre total en 2000	32		

La MRC du Haut-Saint-François a entamé en 2014 l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui est un document qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC, en favorisant le développement durable des activités agricoles. Cet exercice de planification repose sur un état de la situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles, le tout en concertation avec les acteurs du milieu. Il est complémentaire et compatible avec les autres outils de planification du territoire comme le schéma d'aménagement et le présent plan d'urbanisme.

2.8.2. Les activités forestières

Selon le rôle d'évaluation, environ 84 % du territoire (260 propriétés) de Dudswell occupe un usage principal de production de bois et de ce territoire, 98 % sont la propriété de la compagnie Domtar. Les plus grandes concentrations forestières se retrouvent à l'est, à l'ouest et au nord de la municipalité. Le produit de ces coupes va essentiellement à l'industrie des pâtes et papiers et à celle du sciage. Suite au départ de la compagnie Shermag, il ne se fait aucune première transformation des produits de la forêt dans la municipalité, mise à part la sylviculture. Le milieu forestier permet la pratique de plusieurs autres activités, dont la chasse, la pêche, la randonnée et la villégiature.

2.8.3. Les activités résidentielles en zone agricole

Dans le but de dynamiser des secteurs où le potentiel agricole est moindre, la MRC du Haut-Saint-François a déposé en 2005, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande en vertu d'article 59 de la loi sur la protection des activités sur le territoire agricole (LPTAA). Celle-ci permet de planifier, dans un cadre d'ensemble et dans une perspective à long terme, la fonction résidentielle en zone agricole permanente. C'est le 7 juin 2006 que les tenants et aboutissants des règles encadrant la construction en zone verte ont été adoptés par le conseil de la municipalité de Dudswell. En résumé, la construction d'une seule résidence est autorisée, si le terrain répond aux critères définis dans le règlement de zonage. Au moment de l'adoption, 33 terrains dits de grande superficie (10 hectares et plus) et 15 terrains dits d'îlots déstructurés ont été identifiés comme vacants et constructibles.

En plus de l'article 59, la MRC du Haut-Saint-François a adopté une politique de rurbanisation. Elle se veut un outil de réflexion, source de mobilisation et de dynamisation de la MRC du Haut-Saint-François. Cet outil permet de relever les principaux défis démographiques auxquels elle doit faire face et établir un plan d'action axé sur l'offre immobilière, le service de proximité et la communication.

2.8.4. Les autres activités en zone agricole

À l'échelle du territoire de la municipalité, on peut trouver une station d'essence avec dépanneur à l'intersection de la route 255 et 112 et des divers commerces parsemés le long de la route 112 profitant ainsi du débit automobile.

Tableau 18 : Typologie des autres activités en zone agricole

	Utilisation	Total
Récréotouristique	Auberges ou gîtes touristiques	2
	Cabane à sucre	3
	Service d'horticulture	1
	Camp de chasse et pêche	17
	Piste multifonctionnelle, sentier de VTT et forêt habitée	-
	Terrain de golf	1
Commercial	Dépanneur avec poste à essence	1
	Vente au détail d'antiquités	2
	Garderie	1
	Service de réparation automobile	1
	Garage et équipement d'entretien pour camion	1
	Total	30

En ce qui concerne les activités récréotouristiques, la municipalité est un territoire prisé pour la chasse et la pêche récréatives pour les propriétaires, elle possède des sentiers en plein air (ex. : les sentiers de la forêt habitée) accessibles pour tous, une plage municipale, de la location de chalet en bois rond rustique dans le secteur de

Marbleton et des gîtes touristiques. Les activités d'agrotourisme se résument à la présence d'érablières commerciales et de la ferme Criadorable.

Les constats :

- Présence d'une planification de la zone agricole avec le PDZA (portrait, diagnostic et plan d'action);
- Aucune première transformation de la ressource sur le territoire;
- Potentiel de construction avec l'article 59;
- Localisation d'activités commerciales sur le réseau supérieur.

2.9. L'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE

Au schéma d'aménagement et de développement, le territoire de la municipalité de Dudswell est vu comme un grand potentiel de développement de l'offre récréotouristique. Avec ses lacs et ses cours d'eau, dont la réputation est établie, la municipalité fait face à un défi important afin de se positionner comme pôle touristique de la région.

Dudswell se caractérise par la beauté de ses paysages, l'abondance de sa flore et sa faune, une vie artistique et culturelle bien vivante, une histoire bien présente et authentique, ainsi que des bâtiments patrimoniaux, le tout niché dans un décor entouré de ses lacs. La performance touristique de la Municipalité est relativement importante comparativement à celle de l'ensemble de la MRC et l'on y retrouve un dynamisme touristique et culturel lié en partie à la prise en charge de cette dimension par la municipalité qui supporte les efforts de l'ATCD. Cette performance touristique est cependant limitée par la faible présence d'hébergement. Toutefois, le réseau d'accueil touristique est bien établi par la présence du bureau d'accueil touristique tenu par l'ATCD.

L'accessibilité publique du lac Miroir et de la rivière Saint-François est le principal enjeu dans la réalisation de projets écotouristiques qui permettrait la pratique de diverses activités nautiques douces, dont le canot, le kayak et le rafting. L'accessibilité publique soulève toutefois des enjeux d'acceptabilité sociale et de protection environnementale qui devront être considérées dans la réalisation des projets.

L'observation de la faune comme le ravage de cerfs localisé près du secteur de Marbleton est l'un des plus importants de la région, et constitue un attrait pour les amateurs de photographie. La pratique des activités comme la motoneige et les véhicules tout-terrain (VTT) attirent aussi de plus en plus de visiteurs. De plus, un projet de corridor récréotouristique sur l'ancienne voie ferrée du Québec Central est en cours de planification avec la MRC et le Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMET).

Du côté culturel, la Maison de la Culture située au cœur du secteur de Marbleton offre plusieurs expositions d'œuvres d'artistes amateurs ou professionnels de la région. De plus, ce bâtiment héberge une partie importante de la collection du sculpteur Louis-Émile Beaugard. L'Association touristique et culturelle de Dudswell a mis sur pied, il y a quelques années, un parcours du patrimoine qui permet de contempler plusieurs bâtiments patrimoniaux bien conservés et de visiter plusieurs vestiges témoins de l'occupation du territoire.

Les principaux attraits d'envergure sont :

- Le golf;
- Les sentiers de la forêt habitée;
- Les sentiers du mont Chapman;
- La maison de la culture et le musée de Louis Émile Beaugard;

- Le centre d'interprétation de la chaux – Maison de Lime Ridge et les Jardins du Mineur;
- Le centre d'interprétation de la forge;
- Le parcours patrimonial (26 bâtiments d'intérêt);
- Le circuit d'artiste;
- La plage publique Pierre E. Perreault et la rampe de mise à l'eau du lac d'Argent;
- Les cabanes à sucre commerciales;
- Plusieurs événements et activités organisés par l'ATCD, dont la boîte à cadeau, le festival « pierre à chaux », etc.;
- Tous les commerces reliés à l'artisanat, à l'agrotourisme et à l'hébergement.

Les principaux éléments de promotion:

- L'association touristique de Dudswell (ATCD);
- La route des Cantons de l'Est;
- Les fleurons du Québec;
- Les organismes culturels et de tourisme régionaux.

Les principaux constats sont :

- Aucun accès à l'eau public au lac Miroir et à la rivière Saint-François;
- Potentiel de développement écotouristique dans le secteur de la rivière Saint-François;
- Potentiel récréotouristique dans la réappropriation de l'ancienne voie ferrée du Québec Central;
- Les activités culturelles et touristiques sont concentrées dans le secteur de Marbleton;
- L'offre d'hébergement touristique est présente, mais faible;
- Présence d'activités d'artisanat et d'agrotourisme.

2.10. L'ORGANISATION DU TRANSPORT ET LES GRANDS RÉSEAUX

2.10.1. Transport

Le territoire de la municipalité de Dudswell partage la responsabilité du réseau routier avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMET). Sous leur gouverne, le territoire est traversé, d'ouest en est par la route 112 qui relie Sherbrooke et Thetford Mines et par la route 255 nord qui relie Dudswell avec le village de Sainte-Camille.

Selon l'atlas des transports du MTMET, les données de débit automobile entre 2010 et 2014 sont assez stables sur les routes provinciales.

Tableau 19 : Débit de circulation sur les routes provinciales (données 2014)

Tronçons	Débit (véhicule/jour)
112 (entre East-Angus et la 255 Sud)	4 700
112 (entre la 255 Sud et la rue Principale ouest)	3 900
255 Nord (entre la 112 et la rue Principale ouest)	1 170
Principal ouest (secteur Marbleton)	680
Rue Main (secteur Bishopton)	1 120

Toujours selon l'atlas, le camionnage est autorisé seulement sur les routes indiquées dans le tableau 19.

Quant à la signalisation à partir du réseau supérieur, les portes d'entrée des périmètres urbains de Bishopton et Marbleton sont bien identifiées par des panneaux du MTMET et des affiches personnalisées réalisées par la municipalité.

Le réseau routier local est caractérisé par des rues résidentielles à l'intérieur des périmètres urbains, des chemins en gravier en territoire agricole et des chemins privés dans les secteurs de villégiature.

Concernant le service de transport collectif, il est offert à l'échelle de la MRC du Haut-Saint-François, par le transport du bonheur et la ligne verte du Haut-Saint-François. La ligne verte est la plus fréquentée, et relie la ville de Cookshire, East Angus, Ascot Corner et Sherbrooke. Quant au transport du bonheur, il fonctionne selon la demande.

Les principaux constats sont :

- Présence de plusieurs chemins privés existants en droit acquis de qualité inégale;
- L'absence de liaison cyclable entre les pôles de services dans les périmètres urbains;
- La présence de vitesse élevée sur le réseau local, plus spécifiquement dans les périmètres urbains;
- Absence de trottoir dans le secteur de Marbleton;
- Camionnage important sur les routes 112 et 255.

L'intensification du réseau routier et de la trame urbaine au fil des années a provoqué la modification des recouvrements du sol se traduisant par une perte significative de la végétation au profit de surface très imperméabilisée (asphalte, toiture de bâtiment, béton) et donc sujette à créer le phénomène des îlots de chaleur urbain.

2.10.2. Réseau technique urbain (RTU)

Le territoire de la municipalité de Dudswell est desservi par un réseau électrique, un réseau de gaz naturel et des réseaux de télécommunication et de câblodistribution.

On retrouve deux lignes de transport d'énergie sur le territoire de la municipalité de Dudswell. La ligne de transport d'Hydro-Québec qui traverse entièrement la municipalité et la ligne d'Hydro-Sherbrooke qui se connecte avec la centrale hydroélectrique en bordure de la rivière Saint-François dans la municipalité voisine de Weedon.

De plus, la municipalité de Dudswell est desservie par un réseau de gaz naturel. Le tracé du gazoduc emprunte la route 112 et la route 255 Nord jusqu'aux installations de la compagnie Graymont Inc. Le gaz naturel est la principale source d'énergie de cette entreprise spécialisée dans la fabrication de la chaux.

En ce qui a trait aux télécommunications, on remarque la présence de deux tours de télécommunication des entreprises de Vidéotron et de Bell. Aussi, à l'intérieur du périmètre urbain de Bishopton, il y a la présence d'une centrale de répartition téléphonique de Bell.

Liste des RTU :

- Ligne de transport d'électricité (Hydro-Québec et Hydro-Sherbrooke)

- Gazoduc de Gaz Métropolitain
- Tours de télécommunication (Bell et Vidéotron)
- Centrale de répartition téléphonique de Bell
- Réseau de fibres optiques (internet)

2.10.3. Réseau d'aqueduc et d'égout

Le périmètre urbain du secteur de Marbleton est desservi par un réseau d'égouts alors que le périmètre urbain du secteur de Bishopton est desservi par un réseau d'aqueduc. La municipalité n'a pas de projet de prolongation de ces réseaux.

2.11. LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT

Un élément d'intérêt est défini comme étant une partie du territoire ou un immeuble qui comporte des caractéristiques au niveau historique, culturel ou esthétique. Selon leur degré d'importance, on doit leur apporter une attention particulière et les intégrer avec justesse et cohérence à l'intérieur des règlements d'urbanisme. Cela permettra d'atteindre des objectifs de protection et de mise en valeur que la Municipalité aura préalablement déterminée.

Sur le territoire municipal, le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie 3 types d'éléments d'intérêt sur le territoire, soit l'intérêt historique et culturel, l'intérêt esthétique, et l'intérêt écologique.

2.11.1. Les éléments d'intérêt historique et culturel

Un inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la municipalité a été réalisé en 2004 dans le but d'identifier les bâtiments qui présentent une valeur architecturale et patrimoniale. Différents critères quant à leur intégrité architecturale, leur rareté, leur architecture ou leur valeur d'usage ont été considérés dans la détermination d'environ 40 édifices dits d'intérêt particulier. Ce rapport devient un guide dans l'encadrement réglementaire associé à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les qualités architecturales et patrimoniales des bâtiments sont majoritairement regroupées à l'intérieur de trois secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC :

- L'intersection de la rue Main, du chemin Hooker et de la rue Bishop;
- Le secteur des rues du Lac, des Forges, Champlain et Principale;
- Le secteur des rues des Érables, Principale Est et Church.

Les lieux de cultes sont indissociables de la notion de patrimoine. On retrouve sur le territoire 3 églises toujours utilisées pour leur vocation, ainsi que 2 ayant perdu récemment leur statut de lieux de culte. Selon l'inventaire des lieux de Culte du Québec réalisé par le ministère de la Culture et des Communications, les églises catholiques Saint-Adolphe, Saint-Clément et l'Église méthodiste Bishopton United sont classées respectivement exceptionnelles, moyennes et supérieures. Les deux églises ayant perdu leur statut étaient de confession anglicane. Celle située dans le périmètre urbain de Bishopton, l'église « Church of the Good Shepherd », a été acquise par la municipalité en 2011 tandis que l'église Saint-Paul a été vendue à un particulier en 2013 afin d'y aménager un atelier d'artiste.

De plus, plus dans l'ordre de patrimoine industriel, c'est dans la région de Marbleton qu'ont été construits les premiers fours à chaux industriels au Québec, et ce dès 1824. Quatre fourneaux ont été construits avec des

pierres provenant d'une carrière de granit exploitée près du mont Aymer à Stratford. Ces pierres ont été transportées par barge sur la rivière Saint-François, jusqu'à Bishopton puis sur charrette à bœufs jusqu'au site actuel. À ce jour, aucun projet de mise en valeur n'a été entrepris et le site s'est grandement dégradé. Il ne reste qu'un four encore debout.

Du côté culturel, le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie la collection de Louis Émile Beauregard et la maison des Arts de Dudswell comme un élément d'intérêt culturel régional.

Finalement, sur le territoire de la Municipalité, notons la présence du monument John Bishop ainsi que des anciens piliers du chemin de fer Main Central sur la rivière Saint-François.

2.11.2. Les éléments d'intérêt esthétique

Les paysages du territoire ont définitivement joué un rôle majeur dans le développement de Dudswell. La préservation et la valorisation du paysage sont certainement des orientations qui doivent être incluses dans le plan d'urbanisme. Le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie sur le territoire 4 corridors panoramiques, soit, le chemin de Ham, Audit, Rodrigue et Gosford.

2.11.3. Les éléments d'intérêt écologique

Selon les données du ministère des Forêts, Faunes et Parcs, le schéma d'aménagement identifie sur le territoire des aires de confinement du cerf de Virginie, d'oiseaux aquatiques et de rat musqué.

2.11.4 Les territoires d'intérêt archéologique

La municipalité n'a pas découvert de site archéologique à ce jour. La rareté des sites archéologiques s'explique en grande partie par le fait que les secteurs d'intérêt comprennent très souvent des espaces qui ont été perturbés par des aménagements reliés à l'urbanisation et à l'infrastructure routière. À cela s'ajoute l'augmentation du niveau des eaux causée par la construction de barrage. Même si certains secteurs sont affectés par des contraintes de différents ordres, il ne faut pas considérer automatiquement que le potentiel archéologique n'existe plus.

La municipalité entend adopter des dispositions réglementaires à l'intérieur de son règlement de zonage visant à recommander ce qui suit :

- Lorsque des travaux ou projets d'infrastructure ayant un impact majeur sur l'occupation du sol sont prévus à l'intérieur des secteurs d'intérêt archéologique identifiés sur la carte des territoires d'intérêt, une évaluation plus circonstanciée et plus précise du potentiel devra être effectuée et des vérifications archéologiques (sondages) devront être faites à l'intérieur des zones circonscrites;
- Advenant la découverte de sites, des mesures visant la protection des aires qui les englobent devront être mises en place;
- La mise en valeur devra se faire dans un cadre pratique qui intègre la ressource archéologique dans un processus de développement local ou régional.

2.12. LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les zones de contraintes à l'occupation du territoire sont des secteurs où l'occupation du sol à proximité est soumise à certaines contraintes découlant de leur présence. Ces contraintes peuvent être de type naturel ou anthropique.

Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, des zones de contraintes naturelles et anthropiques ont été identifiées dans le présent plan d'urbanisme.

2.12.1. Les contraintes naturelles

Le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie des secteurs à risque d'inondation où des dispositions particulières seront intégrées dans la réglementation afin d'assurer la sécurité du public.

- Sur la rivière Saint-François entre le pont de la 255 Sud jusqu'au barrage de Westbury, des données plus précises ont été intégrées aux règlements d'urbanisme suite à une étude réalisée en 2004 commanditée par le programme de détermination des cotes de crues (PDCC) du centre d'expertise hydrique du Québec. En amont du pont de la 255 Sud, les anciennes données s'appliquent;
- Sur le lac Miroir, une portion du secteur du chemin 37 et 39 se trouve à risque d'inondation. La plaine inondable est cartographiée et délimitée par le schéma d'aménagement révisé. Aucune cote d'inondation n'est disponible.

2.12.2. Les contraintes anthropiques

Certaines contraintes à l'occupation du territoire proviennent d'interventions humaines. Sur le territoire de la municipalité de Dudswell, les contraintes anthropiques sont les suivantes :

- Site désaffecté d'un ancien dépotoir, fermé depuis le 10 mai 1978 et localisé sur le lot 4 197 965 du cadastre du Québec. Les usages autorisés sur ce site et sur la zone de protection qui lui est propre devront respecter les contraintes concernant sa fonction et surtout préserver la salubrité, la sécurité et la santé publique;
- Une ligne de transport électrique (Hydro-Sherbrooke) traversant le territoire;
- Une ligne de gaz naturel;
- Une voie ferrée inutilisée traversant le territoire d'est en ouest;
- Les carrières, gravières et sablières;
- La présence de contraintes sonores supérieures à la norme acceptable;
- La présence de 2 prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes;
- Les territoires peu végétalisés et imperméabilisés sujets au phénomène d'îlot de chaleur urbain, tel que définit ci-après dans la partie 2.12.2.1.

2.12.2.1 Les îlots de chaleur

Depuis le 25 mars 2021, suite à l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c 7), les municipalités doivent identifier dans leur plan d'urbanisme, toutes les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Selon l'INSPQ (Institut national de la santé publique du Québec), on entend par l'expression « îlot de chaleur » la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. La perte du couvert forestier et la densification progressive de la trame urbaine sont responsables en grande partie de ce phénomène d'îlot de chaleur. La perte de végétation implique une perte de fraîcheur en milieu urbain.

L'intensification de l'urbanisation provoque la modification des types de recouvrement des sols. Les sols naturels sont remplacés par des matériaux imperméables qui, en plus de retenir davantage la chaleur, n'assurent plus la filtration et l'absorption de l'eau, modifiant ainsi le parcours naturel des eaux pluviales. Cela occasionne plusieurs autres problèmes à savoir le transport de polluant par le ruissellement, accéléré, débordement d'égout causé par des pluies intenses, érosion des berges due à la grande vitesse du ruissellement, etc.)

Dudswell comprend possiblement deux aires potentielles d'îlot de chaleur urbain, soit les noyaux villageois et certaines parties spécifiques de celui-ci (notamment des rues et des aires de stationnement pavés). À titre informatif, il est inséré une annexe cartographique à l'annexe 2 montrant deux images, tirées du Géoportail de santé publique du Québec, sur lesquelles on peut voir les variations des températures pour les périmètres d'urbanisation de la Municipalité, selon les données 2020-2022.

La Municipalité entend être attentive à l'évolution de la situation, mais entend surtout s'intéresser aux différentes catégories de mesures identifiées par l'INSPQ. Ces mesures concernent la végétalisation des stationnements, du pourtour et des toits de bâtiments, la plantation ponctuelle d'arbres, les infrastructures urbaines durables (routière, architecture de bâtiments et aménagements urbains), la gestion durable des eaux pluviales et de la perméabilité du sol (notamment des mesures de rétention) et la réduction de la chaleur anthropique (chaleur émise par le bâtiment, réduction du parc automobile, demande de climatisation, etc.).

La Municipalité pourrait, pour ses noyaux villageois, identifier des mesures spécifiques de normes d'implantation et d'aménagement de terrain ainsi que des interventions physiques sur les infrastructures publiques en place pour améliorer l'efficacité de ceux-ci en lien avec cet enjeu lié à la formation d'îlot de chaleur urbain.

2.13. BILAN DU DÉVELOPPEMENT DEPUIS LES 15 DERNIÈRES ANNÉES

Pour une municipalité de notre taille, un des principaux indicateurs de développement est la construction résidentielle. Selon les données du rôle d'évaluation de la MRC :

Tableau 20 : Développement résidentiel par secteur pour la période des années 2000 à 2015

Périmètre urbain		Villégiature				Agricole		
Bishopton	Marbleton	Lac Miroir	Lac d'Argent (Incluant les chemins Carette et Presqu'île)	Riv. St-François (Chemins Gravel-Yvon-Pomerleau)	Riv. St-François (Chemins Duplin à Tétrault)	Cptaq	Art.59 (grande superficie)	Art.59 (îlots déstructurés)
7 % (9)	13 % (16)	9 % (11)	15 % (18)	8 % (10)	23 % (28)	19 % (23)	3 % (3)	3 % (4)
20 %		55 %				25 %		

Du bilan des constructions résidentielles, les éléments suivants sont ressortis :

- À l'intérieur des périmètres urbains, le développement des terrains municipaux de la rue Pellerin a été la principale raison du développement du secteur de Marbleton au cours des 15 dernières années;
- Dans l'affectation de villégiature, les demandes de constructions proviennent principalement de terrains vacants sur des chemins privés ou des projets de reconstruction;
- Les constructions résidentielles dans les zones de villégiatures représentent 55 % des constructions à l'échelle de la municipalité.
- Dans l'affectation rurale, l'autorisation de construction résidentielle sous l'article 59 demeure timide comparativement au potentiel.

D'un point de vue des activités, le territoire compose avec les éléments suivants :

- Le secteur de Bishopton a subi une baisse de la construction résidentielle, des services de proximité et économique depuis le départ de la compagnie Shermag;
- Le secteur de Marbleton a préservé son caractère culturel et communautaire;
- La réalisation de projets récréatifs comme les sentiers de la Forêt habitée et les sentiers multifonctionnels;
- Les secteurs de villégiature sont toujours aussi attrayants considérant la présence parfois de contrainte au développement;
- La construction résidentielle en zone agricole est timide, mais présente;
- Présence du chemin des Cantons de l'Est et des fleurons du Québec;
- Le secteur d'extraction consolide ses activités et ouvre la porte à des projets de réhabilitation de site;
- Les activités agricoles sont aussi présentes sur le territoire;
- Les activités forestières se résument à l'exploitation forestière et à la sylviculture.

3. Les choix d'aménagement

3.1. LA VISION D'AMÉNAGEMENT

La vision d'aménagement accompagnée de ses grandes orientations découle du contexte et des enjeux d'aménagement mis de l'avant dans le chapitre précédent. La vision d'aménagement constitue le cœur du plan d'urbanisme. Elle regroupe les prémisses à partir desquelles s'articulera la stratégie municipale pour assurer une organisation spatiale optimale des différents milieux de vie.

Dudswell, le cœur écotouristique et culturel d'une région, misant sur un environnement naturel en santé, sur son caractère rural champêtre, agroforestier ainsi que sur deux milieux de vie offrant une gamme de services de base favorisant l'accueil de nouvelles familles et encourageant l'entrepreneuriat communautaire.

3.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire et découlent des enjeux du territoire et des principes d'aménagement mis de l'avant à l'échelle régionale. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Elles servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la municipalité pour encadrer, par son plan d'urbanisme, les interventions publiques et privées sur le territoire.

Huit (8) orientations ont été élaborées pour le présent plan d'urbanisme, soit :

- 1° Consolider, promouvoir et encadrer le développement des activités de façon harmonieuse à l'intérieur des milieux de vie;
- 2° Préserver et mettre en valeur le caractère champêtre de l'architecture des bâtiments existants et à venir;
- 3° Préserver et encadrer les milieux de villégiatures de façon sécuritaire et en harmonie avec l'environnement;
- 4° Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières;
- 5° Encadrer et favoriser le développement d'activités autres que l'agriculture sans lui nuire;
- 6° Assurer une cohabitation harmonieuse des activités de l'affectation « extraction » avec son environnement;
- 7° Planifier une offre récréotouristique distincte à Dudswell;
- 8° Maintenir un réseau de transport fonctionnel et sécuritaire.

3.3. LE PLAN D'ACTION

Pour chacune des orientations, des objectifs généraux, des objectifs spécifiques, des moyens d'action ont été définis ainsi que des indicateurs et l'échéancier de réalisation. Par ce plan d'action, la municipalité de Dudswell exprime sa volonté de mettre en œuvre les actions qui découlent des grandes orientations d'aménagement. Les moyens d'action s'effectueront en fonction des priorités de la Municipalité, et ce, en tenant compte des considérations financières des projets.

3.2.1. Orientation 1 : Consolider, promouvoir et encadrer le développement des activités de façon harmonieuse à l'intérieur des milieux de vie.

Objectif général : Attirer de jeunes familles, des entrepreneurs et des travailleurs qui vivent, travaillent et participent à la qualité de vie de la municipalité de Dudswell.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
1. Consolider la vocation de périmètre urbain	1.1 Concentrer les activités résidentielles, commerciales, de services et communautaires à l'intérieur des périmètres urbains	Zonage	En vigueur
	1.2 Prévoir l'expansion des périmètres urbains;	Plan d'urbanisme	Court terme
	1.3 Déterminer des dispositions réglementaires visant à encadrer l'ouverture de nouvelles rues	Lotissement	En vigueur
2. Limiter la dispersion de la fonction commerciale sur le territoire tout en permettant de maximiser l'utilisation de secteurs profitant d'un avantage de localisation	2.1 Établir des critères précis permettant à certains types de commerces de s'implanter à l'extérieur des périmètres urbains afin de profiter d'un avantage de localisation	Zonage	En vigueur
3. Encadrer la mixité des fonctions urbaines	3.1 Intégrer des usages autorisés au schéma d'aménagement	Zonage	Révision réglementaire
	3.2 Encadrer, par des dispositions particulières et par des outils discrétionnaires, les usages accessoires à l'habitation	Zonage, Usage conditionnel	Révision réglementaire
	3.3 Encadrer, par des dispositions particulières, certains usages principaux autorisés.	Zonage	Révision réglementaire
	3.4 Appliquer la réglementation pour une cohabitation harmonieuse.	Nb. avis	En continu
	3.5 Tous les nouveaux établissements commerciaux, les projets résidentiels et publics devront prendre en considération l'aménagement des terrains en mettant en place autant que possible des mesures d'atténuation des surfaces imperméabilisées et peu végétalisées afin de minimiser le phénomène d'îlots de chaleur.	Plan d'urbanisme, Zonage	En continu
4. Promouvoir l'activité commerciale locale	4.1 Effectuer l'inventaire des locaux vacants et faire la promotion des usages autorisés aux citoyens et aux élus	Nb. de locaux Nb. de	Court terme

		communications	
	4.2 Promouvoir les commerces locaux et l'achat local auprès des résidents et des visiteurs	Nb. de communications	En continu

5. Promouvoir la revitalisation du secteur industriel dans le secteur de Bishopton	5.1	Recherche d'opportunités avec les acteurs locaux, régionaux et provinciaux	Nb. de communications	En continu
	5.2	Maintien d'un suivi constant avec les propriétaires actuels	Nb. de communications	En continu
	5.3	Évaluer l'opportunité d'élaborer un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PCCMOI) afin d'être disposé à évaluer une proposition de projet d'un entrepreneur	Étude d'opportunités	Court terme
	5.4	Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la revitalisation du secteur industriel de Bishopton	La stratégie	Moyen terme
6. Élaborer et mettre en œuvre des mesures afin de susciter l'émergence d'un milieu de vie dynamique et animé	6.1	Appliquer le plan d'action de la politique familiale réalisé en 2012	Suivi actions	Court terme
	6.2	Encourager les organismes communautaires (subventions, ressources humaines et matérielles, etc.)	Nb. actions	En continu
	6.3	Promouvoir l'utilisation des lieux publics (parcs, terrains de jeux, sentiers, etc.)	Nb. de communications	En continu
	6.4	Organiser des activités annuelles	Nb. activités	En continu

3.2.2. Orientation 2 : Préserver et mettre en valeur le caractère champêtre de l'architecture des bâtiments existants et à venir

Objectif général : Présence de noyaux villageois revitalisés tant au niveau du cadre bâti que du paysage.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
7. Développer les terrains municipaux	7.1 Ajouter au plan d'urbanisme la nouvelle rue créée dans le secteur de Bishopton	Plan d'urbanisme	Court terme
	7.2 Réaliser les actions nécessaires pour offrir des terrains prêts pour construction (rue, cadastre, critères architecturaux, etc.)	Nb. actions	Court terme
8. Promouvoir la construction résidentielle	8.1 Faire l'inventaire des terrains constructibles	Inventaire	Court terme
	8.2 Faire la promotion des projets en réalisations	Nb. de communication	Court terme
	8.3 Soutenir les promoteurs dans l'encadrement réglementaire municipal et provincial	Nb. de communication	En continu
	8.4 Sensibiliser les projets de développement sur les principes du développement durable	Nb. de communication	En continu
9. Mettre en place des mesures pour encourager la rénovation et réduire la pollution visuelle	9.1 Promouvoir les subventions relatives à la rénovation lors des demandes de permis et sur les réseaux de communication de la municipalité	Nb. de communication	En continu
	9.2 Évaluer l'opportunité de participer à un programme gouvernemental de revitalisation en milieu rural comme RénoVillage	Étude d'opportunité	Court terme
	9.3 Appliquer les dispositions réglementaires relatives aux bâtiments dangereux, à la pollution visuelle et à la pollution lumineuse	Nb. avis	En continu

10. Protéger et mettre en valeur le cadre bâti	10.1	Élaborer et adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préserver le patrimoine et d'assurer une meilleure intégration du bâti dans les secteurs de Marbleton et de Bishopton	PIIA	Révision réglementaire
	10.2	Sensibiliser les propriétaires à la notion de préservation des bâtiments d'intérêts	Nb. communication	En continu
	10.3	Appliquer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Nb. avis	En continu
11. Mettre en valeur les infrastructures communautaires et de loisirs	11.1	Élaborer un plan directeur des infrastructures et des équipements communautaires, de loisir, de parcs et terrains de jeu	Plan directeur	Court terme
	11.2	Mettre en œuvre le plan directeur	Nb. actions	Court terme
	11.3	Démarrer le processus de consultation relatif au développement des infrastructures communautaire	Rapport de consultation	Court terme

3.2.3. Orientation 3 : Préserver et encadrer les milieux de villégiatures de façon sécuritaire en harmonie avec l'environnement

Objectif général : Assurer l'harmonie des zones de villégiatures avec l'environnement et les activités.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
12. Protéger l'environnement en limitant les impacts des activités humaines	12.1 Sensibiliser les propriétaires riverains à la protection des rives et littoraux, des plaines inondables, des installations septiques et des milieux humides	Nb. communication	En continu
	12.2 Appliquer les dispositions relatives à la protection des rives et littoraux, des zones inondables, des installations septiques et des ouvrages de captages des eaux souterraines	Nb. avis	En continu
	12.3 Établir des normes visant à préserver la qualité de l'encadrement naturel et des habitats fauniques	Zonage	Révision réglementaire
	12.4 Évaluer l'opportunité de caractériser pour mieux préciser la zone inondable du lac Miroir	Étude d'opportunité	Court terme
13. Encadrer le développement	13.1 Établir des dispositions spécifiques d'aménagement des terrains pour l'implantation de nouvelle habitation	Zonage	Révision réglementaire
	13.2 Maintenir la protection des paysages par des dispositions sur l'abattage d'arbres	Zonage	En vigueur
	13.3 Maintenir la faible densité de développement	Zonage Lotissement	En vigueur
14. Encadrer les activités autres que résidentielles et de villégiature	14.1 Encadrer des usages accessoires à l'habitation sans nuire à la qualité de vie des secteurs	Zonage	Révision réglementaire
	14.2 Encadrer l'hébergement touristique sans nuire à la qualité de vie des secteurs	Zonage Usage conditionnel	Révision réglementaire

3.2.4. Orientation 4 : Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières

Objectif général : Des producteurs et des cultivateurs innovateurs supportés par la population.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
15. Consolider les activités agricoles, forestières et rurales	15.1 Assurer la cohabitation des usages agricoles et non agricoles, notamment par les dispositions sur les distances séparatrices et sur les exploitations à forte charge d'odeur en zone agricole	Zonage	En vigueur
	15.2 Faire respecter la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)	Nb. demande et avis	En continu
	15.3 Délimiter les affectations agricoles, forestières et rurales en fonction des caractéristiques propres à ces milieux selon la nouvelle carte des grandes affectations, révisées en 2012 par la MRC	Zonage	Révision réglementaire
16. Encadrer les activités agricoles et forestières	16.1 Permettre l'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt	Zonage	Révision réglementaire
	16.2 Intégrer et appliquer le règlement de contrôle intérimaire de la MRC relativement à l'abattage d'arbres	Zonage	Révision réglementaire
	16.3 Effectuer un suivi des permis d'abattage d'arbres et encourager le développement dans une optique de gestion adéquate de la forêt privée	Nb. inspection	En continu
17. Favoriser le développement des activités agricoles et forestières	17.1 Favoriser la mise sur pied d'entreprises d'agrotourisme, de première transformation et de commerces liés à la ressource	Zonage	En continu
	17.2 Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	Nb. action	Court terme

3.2.5. Orientation 5 : Encadrer et favoriser le développement d'activités autres que l'agriculture sans lui nuire

Objectif général : L'implantation de familles dans des espaces à vocation agricole et forestière.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
18. Favoriser le développement harmonieux des activités en zone agricole	18.1 Supporter la MRC dans la négociation d'une nouvelle entente relative à l'article 59	Nb. actions	Court terme
	18.2 Permettre dans certaines zones moins propices à l'agriculture, des usages principaux de récréation, d'hébergement touristique et de commerces reliés au réseau des routes supérieures.	Zonage	Révision réglementaire
	18.3 Diversifier et permettre des usages accessoires à l'habitation	Zonage	Révision réglementaire
19. Encadrer les autres activités en zone agricole	19.1 Appliquer les dispositions provenant de l'article 59	Zonage	En vigueur
	19.2 Encadrer les usages accessoires à l'habitation reliée à l'agriculture et à l'entreprise artisanale (ex. : agrotourisme, ferme, centre équestre)	Zonage	Révision réglementaire
	19.3 Encadrer l'implantation et l'aménagement des carrières, des gravières et des sablières sur le territoire agricole	Zonage	En vigueur

3.2.6. Orientation 6 : Assurer une cohabitation harmonieuse des activités de l'affectation « extraction » avec son environnement

Objectif général : Un milieu de vie équilibré entre les nuisances relatives aux activités d'extraction et la qualité de vie des citoyens

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
20. Encadrer les activités reliées aux carrières dans l'affectation « extraction »	20.1 Encadrer l'aménagement et exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement de butte-écran, de haldes et de routes de carrière	Zonage	En vigueur
	20.2 S'assurer de l'application par le MDDELCC du règlement provincial sur les carrières et les sablières (bruit, environnement, eau, etc.)	Communication MDDELCC	En continu
	20.3 S'assurer d'un suivi des plaintes relatives aux nuisances provenant de l'exploitation	Nb. plainte Nb. action	En continu
21. Encourager la réhabilitation des sites inexploités	21.1 Participer au comité Harmonie qui vise à trouver des nouvelles vocations aux sites à restaurer	Nb. rencontre	En continu
	21.2 Être partie prenante à la planification et à la réalisation des projets retenus	Nb. action	En continu
22. Encourager les projets limitant l'empilement	22.1 Participer au comité de surveillance mis en place par la MRC afin de trouver des solutions pour limiter l'empilement des résidus stériles	Nb. rencontre	En continu
	22.2 Être partie prenante à la planification et à la réalisation des projets retenus	Nb. action	En continu

3.2.7. Orientation 7 : Planifier une offre récréotouristique distincte à Dudswell

Objectif général : Des acteurs du milieu fort d'une vision commune du développement récréotouristique et d'un plan d'action soutenu et mis en œuvre.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
23. Consolider la vocation touristique, culturelle et artistique	23.1 Élaboration d'une planification spécifique au développement culturel et touristique de la Municipalité	Consultation Planification	Court terme
	23.2 Mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action Nb. action	Moyen terme
	23.3 Autoriser et encadrer les ateliers d'artistes et d'artisans sur l'ensemble des périmètres urbains	Zonage	En vigueur
24. Favoriser la mise en valeur et l'implantation d'infrastructures et d'activités récréotouristiques	24.1 Autoriser et encadrer l'hébergement touristique dans l'affectation « villégiature »	Zonage usage conditionnel	Révision réglementaire
	24.2 Autoriser des activités récréotouristiques dans des secteurs moins propices à l'agriculture (affectation rurale)	Zonage	Révision réglementaire
	24.3 Évaluer l'opportunité d'offrir une halte routière et un accès à la rivière Saint-François aux abords de la route 255 Sud (chemin des cantons)	Étude d'opportunité	Court terme
	24.4 Évaluer l'opportunité de mettre sur pied un corridor bleu pour la pratique d'embarcation nautique légère (canot, kayak) sur la portion de la rivière entre Dudswell et Weedon	Étude d'opportunité	Moyen terme
	24.5 Supporter la MRC dans la réalisation du projet de corridor récréotouristique sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Québec Central	Nb. action	En continu
	24.6 Évaluer l'opportunité d'offrir un accès au lac Miroir pour les embarcations légères (canot, kayak, etc.)	Étude d'opportunité	Court terme
	24.7 Favoriser la mise en réseau des principaux attraits par la mise en valeur des sentiers multifonctionnels et par l'ajout de tronçon en fonction des attraits	Nb. action	En continu
	24.8 Mettre en valeur la plage Pierre E. Perrault (entretien et réaménagement)	Nb. action	Court terme
	24.9 Évaluer l'opportunité de mettre en valeur les fours à chaux du secteur de Marbleton	Étude d'opportunité	Moyen terme

3.2.8. Orientation 8 : Maintenir un réseau de transport fonctionnel et sécuritaire

Objectif général : Un réseau routier entretenu et des acteurs en concertation pour l'amélioration de la sécurité routière.

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateur	Échéance
25. Assurer la sécurité du réseau	25.1 Effectuer les réfections nécessaires sur le réseau local par la mise en œuvre du programme d'infrastructure en voirie	Nb. action	En continu
	25.2 Travailler en collaboration avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMET) pour les améliorations à effectuer sur le réseau routier supérieur	Nb. action	En continu
	25.3 Appliquer les restrictions du réseau de camionnage	Nb. action	En continu
26. Assurer une desserte adéquate en transport collectif	26.1 Encourager, avec les intervenants concernés, le développement et le maintien d'un réseau de transport en commun sur le territoire régional.	Nb. rencontre Nb. action	En continu
27. Limiter les nuisances relatives au réseau supérieur	27.1 Encadrer l'implantation résidentielle aux abords du réseau supérieur	Zonage	Révision réglementaire
	27.2 Interdire les usages non compatibles avec des niveaux sonores élevés	Zonage	Révision réglementaire
28. Faire augmenter la fréquentation de la route 255 Sud et l'identifier comme le lien interrégional en direction du mont Mégantic	28.1 Entamer des discussions avec la municipalité de Bury et le Ministère des Transports afin d'améliorer la qualité de la route 255 Sud	Nb. rencontre	Moyen terme

4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol représentent les vocations de tout le territoire de la municipalité de Dudswell. Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-François, 6 grandes affectations du sol ont été retenues, soit :

- L'affectation périmètre urbain avec service (fonction résidentielle, mixte et industrielle)
- L'affectation villégiature
- L'affectation agricole
- L'affectation forestière
- L'affectation rurale
- L'affectation extraction

4.1. AFFECTATION « PÉRIMÈTRE URBAIN AVEC SERVICE »

4.1.1. Fonction résidentielle

La fonction résidentielle est située à l'intérieur d'un périmètre urbain partiellement desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout. Elle vise la concentration d'habitations de densités similaires, en priorité, dans les secteurs déjà construits. L'usage dominant est l'habitation unifamiliale, mais une diversité d'habitation de type bifamiliale ou multifamiliale peut y être intégrée. Des activités accessoires à l'habitation telles que des services personnels et professionnels et/ou des activités artisanales, un gîte touristique ou l'aménagement d'un logement additionnel peuvent aussi s'y pratiquer en respectant les exigences à cet effet. Enfin des utilisations publiques et récréatives peuvent être présentes comme des parcs, des sentiers ou des infrastructures municipales. Les rues présentes dans l'affectation résidentielle sont des Érables, Church, High, Gilbert, Hooker et Bishop.

La densité d'occupation dans les secteurs non desservis, pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction, est de 3000 mètres carrés avec un frontage de 46 mètres. Quant aux secteurs partiellement desservis, la superficie minimale requise pour un nouveau lotissement est de 1500 mètres carrés avec un frontage minimal de 25 mètres.

4.1.2. Fonction mixte

La fonction mixte est située à l'intérieur d'un périmètre urbain partiellement desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout. Elle correspond aux rues principales des secteurs de Marbleton (Principale est, Principale Ouest, Lac et la route 112 est) et Bishopton (Main). Elle vise principalement à consolider et à concentrer les activités commerciales de proximité et institutionnelles ainsi que les services à la population dans le cœur des secteurs de Bishopton et de Marbleton. Elle vise aussi à implanter des commerces plus régionaux aux abords de la route 112 est.

Finalement, l'affectation vise une cohabitation d'usage et une densité plus importante entre les différentes typologies d'habitation (unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale) et ses usages accessoires avec les usages commerciaux, institutionnels et récréatifs.

La densité d'occupation dans les secteurs non desservis, pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction, est de 3000 mètres carrés avec un frontage de 46 mètres. Quant aux secteurs partiellement desservis, la superficie minimale requise pour un nouveau lotissement est de 1500 mètres carrés avec un frontage minimal de 25 mètres.

4.1.3. Fonction industrielle

La fonction industrielle se situe à l'intérieur du périmètre urbain partiellement desservi du secteur de Bishopton. Elle est entièrement occupée par le terrain de l'ancienne usine Shermag. Cette affectation autorise les usages industriels légers et lourds, les commerces érotiques ainsi que les usages d'utilités publiques.

Un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour ce terrain permettrait d'évaluer à la pièce les projets à venir.

La densité d'occupation dans les secteurs non desservis, pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction, est de 3000 mètres carrés avec un frontage de 46 mètres. Quant aux secteurs partiellement desservis, la superficie minimale requise pour un nouveau lotissement est de 1500 mètres carrés avec un frontage minimal de 25 mètres.

4.2. AFFECTATION « VILLÉGIATURE »

L'affectation de villégiature se situe à l'extérieur de la zone agricole permanente aux abords des plans d'eau d'importance, le lac Miroir, le lac d'Argent et la rivière Saint-François. Ces localisations privilégiées de par leurs proximités avec la nature et l'accès aux activités nautiques sont des lieux où la détente et la récréation sont prisées par les propriétaires riverains. Accessible par des chemins privés sans aucun service d'égout ou d'aqueduc, l'affectation de villégiature est de faible densité. Elle autorise l'habitation unifamiliale pouvant être accompagnée des usages accessoires comme un gîte touristique, une résidence intergénérationnelle ou un service personnel ou professionnel. Les usages de récréation extensive et de conservation sont aussi autorisés.

Aussi, en fonction des caractéristiques des secteurs de villégiature, la construction d'habitation de plus petite dimension, les résidences de tourisme, certaines activités d'hébergement touristique plus rudimentaire, certains usages accessoires à l'habitation comme, par exemple, un atelier d'artisanat ou une ferme pourraient être compatibles dans un secteur, et ce, à certaines conditions. Un règlement sur les usages conditionnels permettrait que certains de ces usages s'intègrent et soient exercés dans une zone à certaines conditions sans nuire à la qualité de vie des milieux.

La densité d'occupation dans les secteurs non desservis, pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction, est de 4000 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres. Quant aux secteurs partiellement desservis, la superficie minimale requise pour un nouveau lotissement est de 2000 mètres carrés avec un frontage minimal de 25 mètres.

4.3. AFFECTATION « AGRICOLE »

L'affectation agricole se situe à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et peut aussi couvrir certaines zones blanches où l'on pratique principalement des activités agricoles. De densité très faible et non desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout, cette affectation vise à confirmer la vocation prédominante de l'agriculture et de ses activités dans les secteurs à bon potentiel. Elle autorise, selon certaines dispositions, des activités : d'élevage des animaux, de culture du sol, d'exploitation forestière, de première transformation liée à la ressource, de commerce lié à la ressource et d'agrotourisme.

L'activité résidentielle (habitation unifamiliale et bifamiliale isolée seulement) est restreinte aux conditions consenties par la LPTAA et aux autorisations déjà accordées par la CPTAQ. Dans le cas de la présence d'une habitation, un usage accessoire, qui n'affecte pas l'extérieur du bâtiment, peut être exercé comme : les logements intergénérationnels, les services personnels et professionnels ou les activités et industries artisanales, les fermettes et les gîtes touristiques.

L'activité commerciale relative à l'agrotourisme, aux centres équestres, aux chenils et aux commerces de garde de pension d'animaux doivent faire l'objet d'une autorisation accordée par la CPTAQ de même que pour l'aménagement de carrière, gravière ou sablière et les équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales.

La densité d'occupation pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction est de 5000 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres.

4.4. AFFECTATION « FORESTIÈRE »

L'affectation forestière se situe à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la LPTAA et peut aussi couvrir certaines zones blanches où l'on pratique principalement des activités forestières tels l'abattage et la plantation d'arbres. De densité très faible et non desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout, cette affectation vise à confirmer la vocation prédominante de la forêt et de ses activités dans les secteurs boisés. Elle autorise, dans un certain cadre, des activités d'exploitation forestière, l'élevage d'animaux, de culture du sol, de première transformation liée à la ressource, de commerce lié à la ressource et d'agrotourisme.

L'activité résidentielle (habitation unifamiliale et bifamiliale isolée seulement) est restreinte aux conditions consenties par la LPTAA et aux autorisations déjà accordées par la CPTAQ. Dans le cas où il y a une habitation, des usages accessoires à une habitation qui n'affecte pas l'extérieur du bâtiment peuvent être exercés, tels les logements intergénérationnels, les services personnels et professionnels ou activités et industries artisanales, les fermettes, les gîtes touristiques, les résidences de tourisme, les tables champêtres et les auberges rurales.

L'affectation forestière autorise aussi certaines activités commerciales, récréatives ou d'utilité publique qui doivent toutes faire l'objet d'autorisation accordée par la CPTAQ comme les centres équestres, les chenils, les cabanes à sucre commerciales, les commerces de garde et pensions d'animaux, les carrières, gravières ou sablières, l'aménagement d'infrastructure de récréation extensive, d'utilité publique et les équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales.

La densité d'occupation pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction est de 5000 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres.

4.5. AFFECTATION « RURALE »

L'affectation rurale se situe en totalité à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la LPTAA. De densité très faible et non desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égout, cette affectation a un faible potentiel agricole compte tenu des contraintes sur le terrain notamment les fortes pentes et la qualité du sol. Elle vise principalement à favoriser la cohabitation entre les activités agricoles et forestières avec l'habitation.

Elle autorise, dans un certain cadre, des activités d'exploitation forestière, d'élevage d'animaux, de culture du sol, de première transformation liée à la ressource, de commerce lié à la ressource et l'agrotourisme. Des activités

commerciales connexes à l'agriculture sont aussi autorisées conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ comme les centres équestres, les chenils, les commerces de garde et pensions d'animaux.

Toujours selon des exigences particulières, des usages accessoires à une habitation qui n'affecte pas l'extérieur du bâtiment peuvent être exercés, tels les logements intergénérationnels, les services personnels et professionnels ou activités et industries artisanales, les fermettes, les gîtes touristiques, les tables champêtres et les auberges rurales.

L'affectation rurale autorise selon certains critères et sous l'autorisation de la CPTAQ, davantage d'activités à vocation récréotouristique comme les résidences de tourisme, l'hébergement touristique, les ensembles touristiques intégrés et l'aménagement d'infrastructures de récréation extensive.

Sont aussi permises, sous l'autorisation de la CPTAQ, les activités commerciales reliées à l'axe routier de la route 112 comme, par exemple, les commerces d'intersection, l'hébergement d'envergure (commercial), les stations-service, les carrières, gravières ou sablières ainsi que les infrastructures d'utilité publique et les équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales.

L'activité résidentielle (habitation unifamiliale et bifamiliale isolée seulement) dans l'affectation rurale est encadrée par les privilèges consentis par la LPTAA, aux autorisations déjà accordées par la CPTAQ et par l'article 59. L'article 59 permet de planifier, dans un cadre d'ensemble et dans une perspective à long terme, la fonction résidentielle en zone agricole permanente. Selon le respect des critères de l'article 59 et intégré à l'intérieur du règlement de zonage, la construction d'une résidence peut être érigée sur un terrain à l'intérieur d'un module d'îlot déstructuré et à l'intérieur d'un module de grande superficie.

La densité d'occupation pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction est de 5000 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres.

4.6. AFFECTATION « EXTRACTION »

L'affectation « extraction » se situe sur les sites de la propriété de Graymont, exploitant de la carrière de pierre à chaux.

Cette affectation est scindée en deux niveaux. L'affectation extractive de niveau 1 autorise les usages reliés à l'industrie et à l'extraction de ressources naturelles comme les activités de carrière de niveau 1, les carrières, gravières et sablières, les industries légères et les industries contraignantes contrairement à l'affectation extractive de niveau 2 où aucun de ces usages ne sont autorisés à l'exception des activités de carrière de niveau 2.

Aussi, étant située dans la zone agricole permanente, l'affectation extractive de niveau 1 et 2 autorise l'exploitation forestière ainsi que les activités agricoles. Finalement, l'aménagement d'infrastructures de récréation extensive est aussi autorisé à l'intérieur des deux niveaux.

La densité d'occupation pour un nouveau lotissement et une nouvelle construction est de 5000 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres.

4.7. POLITIQUES PARTICULIÈRES PAR AFFECTATION

Le tableau suivant reconduit les politiques particulières énoncées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Dans le SAD, on retrouve aussi les intentions d'aménagement de chacune des politiques ainsi que la grille des usages à l'intérieur des grandes affectations.

POLITIQUES	AFFECTATIONS						
	AGRICOLE	FORESTIER	RURAL	VILLÉGIATURE	EXTRACTION	PÉRIMÈTRE URBAIN (AVEC SERVICE)	TERRITOIRE D' INTÉRÊT
Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation agricole	•						
Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation forestière		•					
Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation rurale			•				
Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation villégiature				•			
Politique d'implantation résidentielle dans les îlots déstructurés situés en zone agricole permanente	•	•	•				
Politique d'implantation de services personnels et professionnels ou d'activités et industries artisanales	•	•	•	•		•	
Politique d'implantation résidentielle à proximité des établissements d'élevage	•	•	•				
Politique d'implantation d'activités de première transformation reliée à l'agriculture et à la forêt	•	•	•				
Politique d'implantation d'activités de seconde et Troisième transformation spécifiquement liées à l'agriculture et à la forêt	•	•	•				
Politique régissant l'implantation de nouvelles carrières et sablières	•	•	•				•
Politique régissant l'affichage							•
Politique d'intégration architecturale							•
Politique régissant les activités reliées aux carrières dans l'affectation extraction					•		
Politique régissant l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout	•	•	•				
Politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiature	•	•	•				
Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme		•	•	•			

Chapitre 4 : Grandes affectations du sol et les densités d'occupation

Politique relative à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles existantes non construites et futures					•	•	
Politique régissant l'implantation des commerces d'intersection			•				

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

Fait et adopté par le Conseil de la municipalité de Dudswell, au cours de la séance tenue le 5 septembre 2017.



Jean-Pierre Briand,
Maire



Marie-Ève Gagnon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 7 août 2017

Transmission aux municipalités contiguës : 9 août 2017

Transmission à la MRC : 9 août 2017

Publication de l'avis public de consultation et du résumé : 9 août 2017

Consultation publique : 29 août 2017

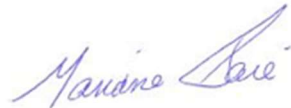
Adoption du règlement : 5 septembre 2017

Approbation et entrée en vigueur : 19 octobre 2017

Transmission du règlement en vigueur aux municipalités contiguës : 20 octobre 2017

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur : 20 octobre 2017

MODIFICATION : RÈGLEMENT 2024-291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 2017-225



Mariane Paré
Maire



Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du projet de règlement : 3 juin 2024

Publication de l'avis public de consultation et du résumé : 5 juin 2024

Consultation publique : 4 juillet 2024

Adoption du règlement : 12 août 2024

Approbation et entrée en vigueur : 20 février 2025

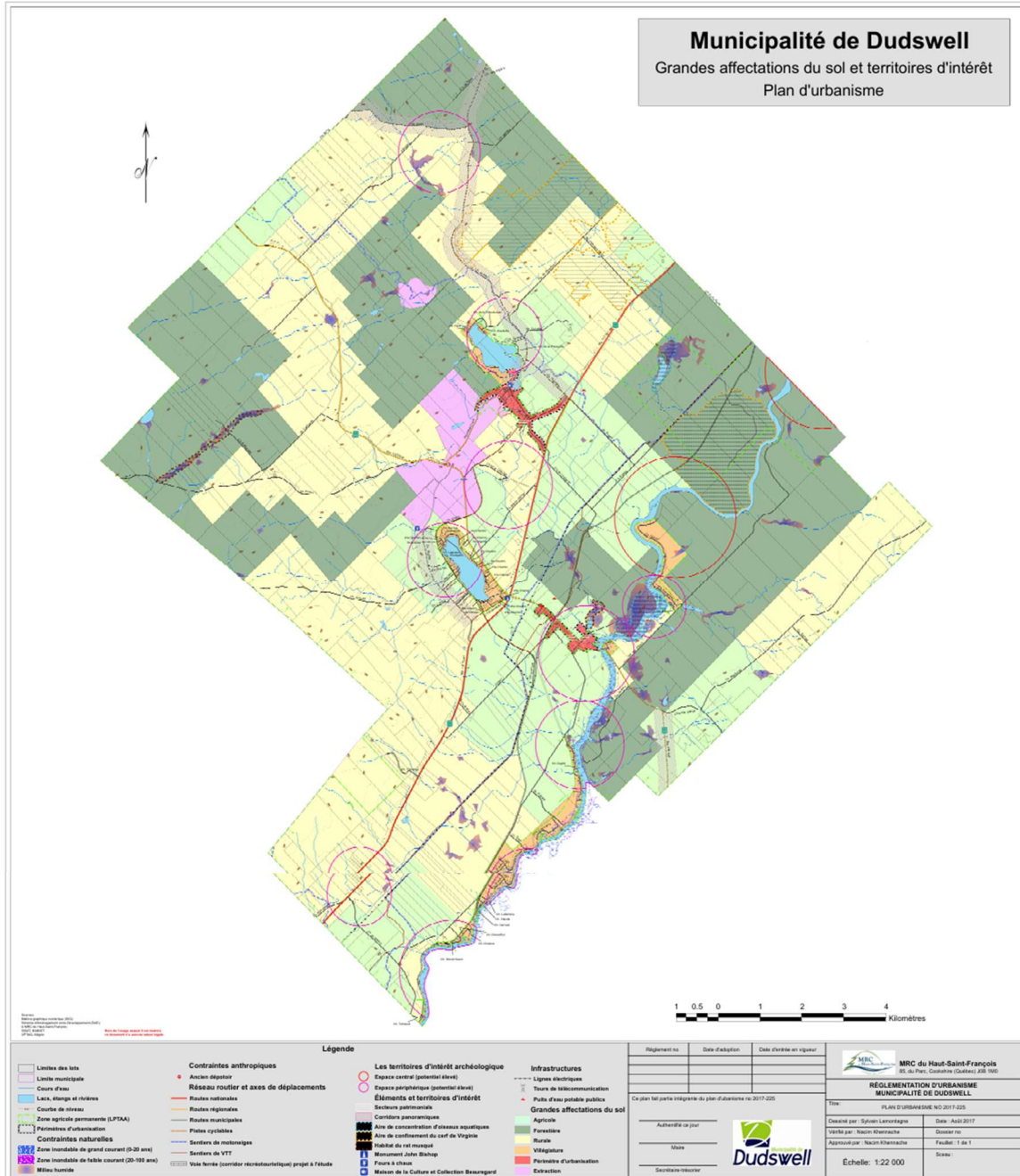
Publication de l'avis public d'entrée en vigueur : 20 février 2025

6. ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

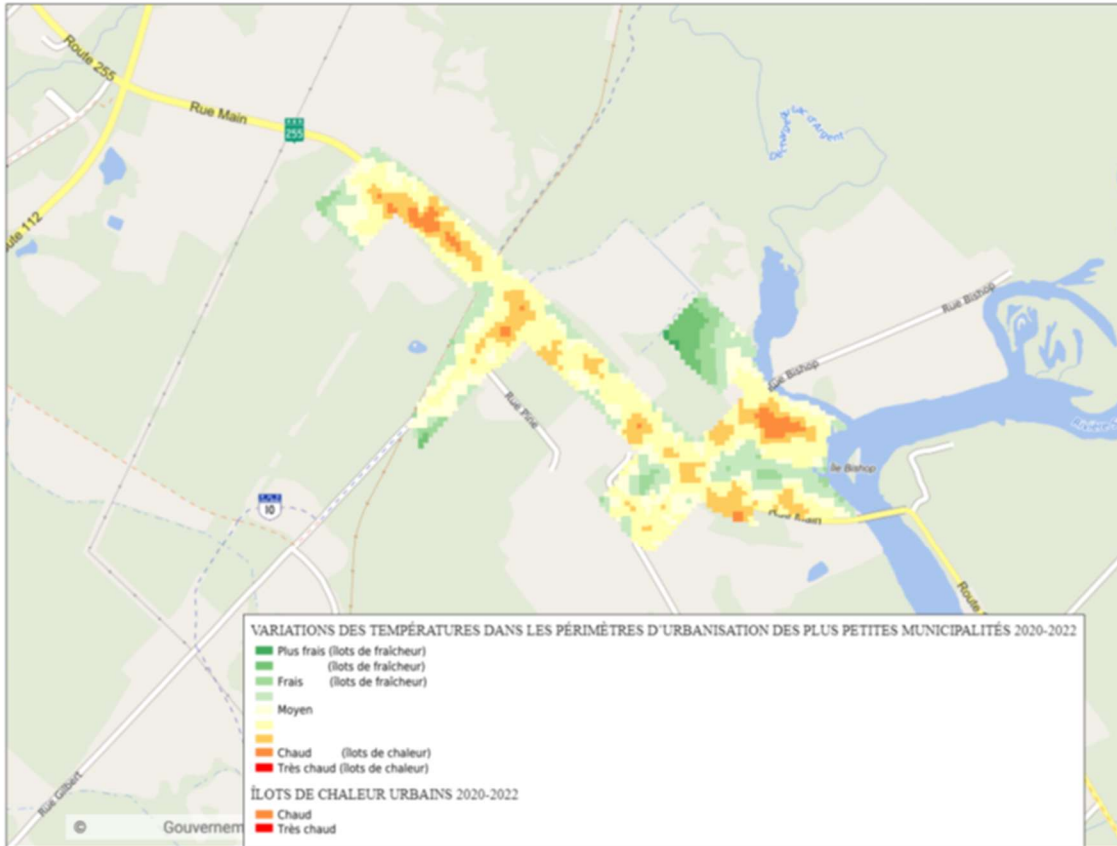


plan.pdf

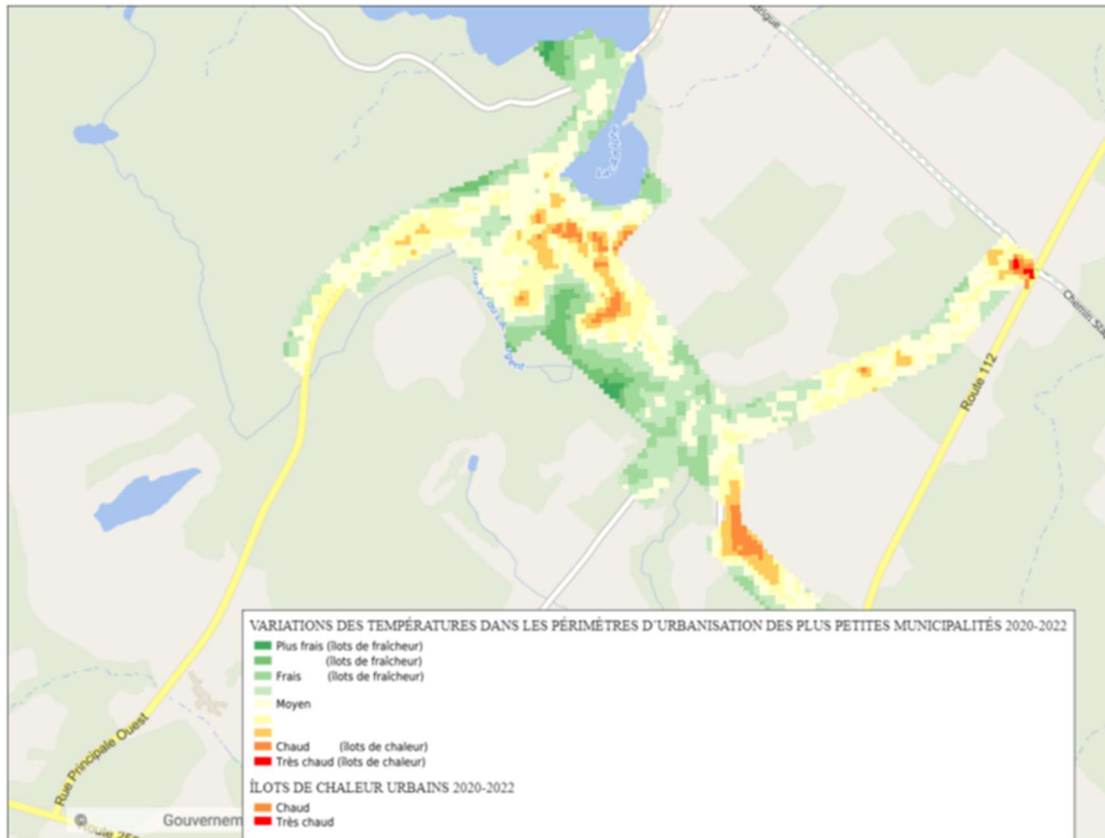


6.2 ANNEXE 2 : ÎLOTS DE CHALEUR DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

Dudswell, secteur Bishopton
îlots de chaleur 2020-2022



Dudswell, secteur Marbelton
îlots de chaleur 2020-2022



7. BIBLIOGRAPHIE

Document PDF :

COGESAF. (2006). Analyse du bassin versant de la rivière Saint-François. Rock Forest, Québec, 255 p. Récupéré le 5 septembre 2014 de

http://www.cogesaf.qc.ca/wp-content/PDE/Analyse_web/Partie_1_analyse.pdf

Conseil agrotouristique des Canton-de-l'Est. (Mars 2013). Le pense-bête de l'agrotourisme. 2 p. Récupéré le 27 juillet 2015 de

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Agrotourisme/fiche_1_Agrotourisme_Pense-b%C3%AAte%20de%20l'agrotourisme-2013_03.pdf

Le chemin des cantons, Guide de voyage 2^e édition, Récupéré le 2 février 2015,

<http://www.chemindescantons.qc.ca/fr/documentation/documents/guides/Chemin-des-Cantons-Guide-Haut-St-Francois-FR.pdf>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de l'Estrie. (2014). Agriculture et agroalimentaire MRC du Haut-Saint-François 2010. 12 p. Récupéré le 7 avril 2015 de

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/Estrie/ProfilRegion/Haut-St-Fran%C3%A7ois_profil_2010.pdf

Ouellet, L., et Rompré, M. (1998). Étude pédologique du comté de Wolfe. Centre de recherche et d'expérimentation en sols. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 95 p. Récupéré le 7 avril 2015 de

http://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/surveys/pq/pq58/pq58_report.pdf

Société d'aide au développement de la collectivité du Haut-Saint-François. (2013). Guide des attraits du Haut-Saint-François 2014. East Angus, Québec, 35 p. Récupéré le 21 juillet 2015 de

<http://www.sadchsf.com/wp-content/uploads/2013/03/guide-des-attraits-hsf.pdf>

Données statistiques :

Statistique Canada. Recensements de 1991; 1996; 2001; 2006 et 2011.

Imprimés :

CLD Le Haut-Saint-François (2004), Inventaire du patrimoine bâti, Municipalité de Cookshire-Eaton, Dudswell, East-Angus et Weedon, Bergeron Gagnon inc, 178 p.

Fondation Ernest D. MacAulay, Bishopton, Bibliothèque nationale du Québec (1987), 703p.

MRC Le Haut-Saint-François (18 juin 1998). Schéma d'aménagement révisé, Cookshire-Eaton, Québec, Service de l'aménagement et de l'urbanisme, 249 p.

MRC Le Haut-Saint-François (2000). Municipalité de Dudswell : Plan d'urbanisme numéro 00-057, Cookshire-Eaton, Québec, Service de l'aménagement et de l'urbanisme, 67 p.

MRC Le Haut-Saint-François (2015). *Sommaire du rôle d'évaluation de Dudswell*, Service de l'évaluation, Cookshire-Eaton, Québec, n.d.

MRC Le Haut-Saint-François (2016). *Plan de développement de la zone agricole de la zone agricole MRC Haut-Saint-François : Édition 2015-2020*, Cookshire-Eaton, Québec, 170 p.

Municipalité de Dudswell (2009), Positionnement marketing touristique et culturel de Dudswell, Zins Beauchesne et associés, 55 p.

Site internet

Gouvernement du Québec. Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. [s.d]. Répertoire des municipalités : Dudswell. Récupéré le 10 janvier 2015 de <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/41098/>

Gouvernement du Québec. Affaires municipales et Occupation du territoire. [s.d]. Guide La prise de décision en urbanisme : Outils de protection de l'environnement. Contraintes naturelles. Récupéré le 15 janvier 2015 de <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-l'environnement/contraintes-naturelles/>

Gouvernement du Québec. Affaires municipales et Occupation du territoire. [s.d]. Guide La prise de décision en urbanisme : Outils de planification. Grandes affectations du territoire. Récupéré le 15 janvier 2015 de <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

Gouvernement du Québec. Affaires municipales et Occupation du territoire. [s.d]. Guide La prise de décision en urbanisme : Outils de planification. Grandes orientations d'aménagement du territoire. Récupéré le 15 janvier 2015 de <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-orientations-damenagement-du-territoire/>

Graymont, Usine de Marbleton, [en ligne] <http://www.graymont.com/fr/installations/lime-plants/eastern-canada/lime-plant/usine-de-marbleton> [page consultée entre le 08-01-2015 et le 03-03-2015]